appendice a

loi constitutionnelle de 1982

#### PARTie I

la charte canadienne des droits et libertés

### Garantie des droits et libertés

1. La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

### Garanties juridiques

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

### Droits à l'égalité

- 15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.
- (2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.
- 28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

### Application de la charte

- 32. (1) La présente charte s'applique :
  - (a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;
  - (b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.
- (2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur du présent article.

# pÉrÉquation et inÉgalitÉs rÉgionales

- 36. (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :
  - (a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;
  - (b) favoriser le développement économique pour réduire

- l'inégalité des chances;
- (c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.
- (2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

### appendice b

loi constitutionnelle de 1867

VI. Distribution des pouvoirs législatifs

# Pouvoirs du parlement

- 91. Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par la présente loi exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans le présent article, il est par la présente déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans la présente loi) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir :
- 1. Abrogé.
- 1A. La dette et la propriété publiques.
- 2. La réglementation du trafic et du commerce.
- 2A. L'assurance-chômage.
- 3. Le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation.
- 4. L'emprunt de deniers sur le crédit public.
- 5. Le service postal.
- 6. Le recensement et les statistiques.
- 7. La milice, le service militaire et le service naval, et la défense du pays.
- 8. La fixation et le paiement des salaires et honoraires des officiers civils et autres du gouvernement du Canada.
- 9. Les amarques, les bouées, les phares et l'île de Sable.
- 10. La navigation et les bâtiments ou navires (shipping).
- 11. La quarantaine et l'établissement et maintien des hôpitaux de marine.
- 12. Les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur.
- 13. Les passages d'eau (ferries) entre une province et tout pays britannique ou étranger, ou entre deux provinces.
- 14. Le cours monétaire et le monnayage.
- 15. Les banques, l'incorporation des banques et l'émission du papier-monnaie.
- 16. Les caisses d'épargne.
- 17. Les poids et mesures.
- 18. Les lettrees de change et les billets promissoires.
- 19. L'intérêt de l'argent.
- 20. Les offres légales.
- 21. La banqueroute et la faillite.
- 22. Les brevets d'invention et de découverte.
- 23. Les droits d'auteur.
- 24. Les Indiens et les terres réservées pour les Indiens.
- 25. La naturalisation et les aubains.
- 26. Le mariage et le divorce.

- 27. La loi criminelle, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle.
- 28. L'établissement, le maintien, et l'administration des pénitenciers.
- 29. Les catégories de sujets expressément exceptés dans l'énumération des catégories de sujets exclusivement assignés par la présente loi aux législatures des provinces.

Et aucune des matières énoncées dans les catégories de sujets énumérés dans le présent article ne sera réputée tomber dans la catégorie des matières d'une nature locale ou privée comprises dans l'énumération des catégories de sujets exclusivement assignés par la présente loi aux législatures des provinces.

Pouvoirs exclusifs des législatures provinciales

- 92. Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir :
- 1. Abrogé.
- 2. La taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux;
- Les emprunts de deniers sur le seul crédit de la province;
- 4. La création et la tenure des charges provinciales, et la nomination et le paiement des officiers provinciaux;
- 5. L'administration et la vente des terres publiques appartenant à la province, et des bois et forêts qui s'y trouvent;
- 6. L'établissement, l'entretien et l'administration des prisons publiques et des maisons de réforme dans la province;
- 7. L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province, autres que les hôpitaux de marine:
- 8. Les institutions municipales dans la province;
- 9. Les licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'encanteurs et autres licences, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux, ou municipaux;
- 10. Les travaux et entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes :-
- (a) Lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au-delà des limites de la province;
- (b) Lignes de bateaux à vapeur entre la province et tout pays dépendant de l'empire britannique ou tout pays étranger;
- (c) Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces;
- 11. L'incorporation des compagnies pour des objets provinciaux;
- 12. La célébration du mariage dans la province;
- 13. La propriété et les droits civils dans la province;
- 14. L'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matières civiles dans ces tribunaux;
- 15. L'infliction de punitions par voie d'amende, pénalité, ou emprisonnement, dans le but de faire exécuter toute loi de la province décrétée au sujet des matières tombant dans aucune des catégories de sujets énumérés dans le présent article;
- 16. Généralement toutes les matières d'une nature purement local ou privée dans la province.

### appendice c

Convention sur l'éliminatin de toutes les formes de discriminatin à l'égard des femmes

Les Etats Parties à la présente Convention,

Notant que la Charte des Nations Unies réaffirme la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité des droits de l'homme et de la femme,

Notant que la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme le principe de la non-discrimination et proclame quetous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de sexe,

Notant que les Etats parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ont l'obligation d'assurer l'égalité des droits de l'homme et de la femme dans l'exercice de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques,

Considérant les conventions internationales conclues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue de promouvoir l'égalité des droits de l'homme et de la femme,

Notant également les résolutions, déclarations et recommandations adoptées par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en vue de promouvoir l'égalité des droits de l'homme et de la femme,

Préoccupés toutefois de constater qu'en dépit de ces divers instruments les femmes continuent de faire l'objet d'importantes discriminations,

Rappelant que la discrimination à l'encontre des femmes viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine, qu'elle entrave la participation des femmes, dans les mêmes conditions que les hommes, à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays, qu'elle fait obstacle à l'accroissement du bien-être de la société et de la famille et qu'elle empêche les femmes de servir leur pays et l'humanité dans toute la mesure de leurs possibilités,

Préoccupés par le fait que, dans les situations de pauvreté, les femmes ont un minimum d'accès à l'alimentation, aux services médicaux, à l'éducation, à la formation ainsi qu'aux possibilités d'emploi et à la satisfaction d'autres besoins,

Convaincus que l'instauration du nouvel ordre économique international fondé sur l'équité et la justice contribuera defaçon significative à promouvoir l'égalité entre l'homme et la femme,

Soulignant que l'élimination de l'apartheid, de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de colonialisme, de néo-colonialisme, d'agression, d'occupation et domination étrangères et d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats est indispensable à la pleine jouissance par l'homme et la femme de leurs droits,

Affirmant que le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, le relâchement de la tension internationale, la coopération entre tous les Etats quels que soient leurs systèmes sociaux et économiques, le désarmement général et complet et, en particulier, le désarmement nucléaire sous contrôle international strict et efficace, l'affirmation des principes de la justice, de l'égalité et de l'avantage mutuel dans les relations entre pays et la réalisation du droit des peuples assujettis à une domination étrangère et coloniale et à une occupation étrangère à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale favoriseront le progrès social et le développement et contribueront par conséquent à la réalisation de la pleine égalité entre l'homme et la femme,

Convaincus que le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes, à l'égalité avec les hommes, dans tous les domaines,

Ayant à l'esprit l'importance de la contribution des femmes au bien-être de la famille et au progrès de la société, qui jusqu'à présent n'a pas été pleinement reconnue, de l'importance sociale de la maternité et du rôle des parents dans la famille et dans l'éducation des enfants, et conscients du fait que le rôle de la femme dans la procréation ne doit pas être une cause de discrimination et que l'éducation des enfants exige le partage des responsabilités entre les hommes, les femmes et la société dans son ensemble,

Conscients que le rôle traditionnel de l'homme dans la famille et dans la société doit évoluer autant que celui de la femme si on veut parvenir à une réelle égalité de l'homme et de la femme,

Résolus à mettre en oeuvre les principes énoncés dans la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et, pour ce faire, à adopter les mesures nécessaires à la suppression de cette discrimination sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,

Sont convenus de ce qui suit:

premiÈre partie

Article premier

Aux fins de la présente Convention, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.

# Article 2

Les Etats parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à:

(a) Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce

n'est déjà fait, et assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe;

- (b) Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes;
- (c) Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire;
- (d) S'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes et faire en sorte que les autorités publiques et les institutions publiques se conforment à cette obligation;
- (e) Prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque;
- (f) Prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes;
- (g) Abroger toutes les dispositions pénales qui constituent une discrimination à l'égard des femmes.

#### Article 3

Les Etats parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes.

Article 4

- 1. L'adoption par les Etats parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints.
- 2. L'adoption par les Etats parties de mesures spéciales, y compris de mesures prévues dans la présente Convention, qui visent à protéger la maternité n'est pas considérée comme un acte discriminatoire.

### Article 5

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour:

(a) Modifier les schémas et modèles de comportement socio-culturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou detout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité

ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes;

(b) Faire en sorte que l'éducation familiale contribue à faire bien comprendre que la maternité est une fonction sociale et à faire reconnaître la responsabilité commune de l'homme et de la femme dans le soin d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement, étant entendu que l'intérêt des enfants est la condition primordiale dans tous les cas.

#### Article 6

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

### DEUXIÈME PARTIE

#### Article 7

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit:

- (a) De voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus;
- (b) De prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement;
- (c) De participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays.

### Article 8

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes et sans aucune discrimination, aient la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales.

### Article 9

- 1. Les Etats parties accordent aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité. Ils garantissent en particulier que ni le mariage avec un étranger, ni le changement de nationalité du mari pendant le mariage ne change automatiquement la nationalité de la femme, ni ne la rend apatride, ni ne l'oblige à prendre la nationalité de son mari.
- 2. Les Etats parties accordent à la femme des droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants. TROISIÈME PARTIE

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et, en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme:

- (a) Les mêmes conditions d'orientation professionnelle, d'accès aux études et d'obtention de diplômes dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, cette égalité devant être assurée dans l'enseignement préscolaire, général, technique, professionnel et technique supérieur, ainsi que dans tout autre moyen de formation professionnelle;
- (b) L'accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens, à un personnel enseignant possédant les qualifications de même ordre, à des locaux scolaires et à un équipement de même qualité;
- (c) L'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement en encourageant l'éducation mixte et d'autres types d'éducation qui aideront à réaliser cet objectif et, en particulier, en révisant les livres et programmes scolaires et en adaptant les méthodes pédagogiques;
- (d ) Les mêmes possibilités en ce qui concerne l'octroi de bourses et autres subventions pour les études;
- (e) Les mêmes possibilités d'accès aux programmes d'éducation permanente, y compris aux programmes d'alphabétisation pour adultes et d'alphabétisation fonctionnelle, en vue notamment de réduire au plus tôt tout écart d'instruction existant entre les hommes et les femmes;
- (f) La réduction des taux d'abandon féminin des études et l'organisation de programmes pour les filles et les femmes qui ont quitté l'école prématurément;
- (g) Les mêmes possibilités de participer activement aux sports et à l'éducation physique;
- (h) L'accès à des renseignements spécifiques d'ordre éducatif tendant à assurer la santé et le bien-être des familles, y compris l'information et des conseils relatifs à la planification de la famille.

- 1. Les Etats parties s'engagent à prendre toutes le mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits, et en particulier:
- (a) Le droit au travail en tant que droit inaliénable de tous les êtres humains;
- (b) Le droit aux mêmes possibilités d'emploi, y compris l'application des mêmes critères de sélection en matière d'emploi;
- (c) Le droit au libre choix de la profession et de l'emploi, le droit à la promotion, à la stabilité de l'emploi et à toutes les prestations et conditions de travail, le droit à la formation professionnelle et au recyclage, y compris l'apprentissage, le perfectionnement professionnel et la formation permanente;

- (d) Le droit à l'égalité de rémunération, y compris de prestation, à l'égalité de traitement pour un travail d'égale valeur aussi bien qu'à l'égalité de traitement en ce qui concerne l'évaluation de la qualité du travail;
- (e) Le droit à la sécurité sociale, notamment aux prestations de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité et de vieillesse ou pour toute autre perte de capacité de travail, ainsi que le droit à des congés payés;
- (f) Le droit à la protection de la santé et à la sécurité des conditions de travail, y compris la sauvegarde de la fonction de reproduction.
- 2. Afin de prévenir la discrimination à l'égard des femmes en raison de leur mariage ou de leur maternité et de garantir leur droit effectif au travail, les Etats parties s'engagent àprendre des mesures appropriées ayant pour objet:
- (a) D'interdire, sous peine de sanctions, le licenciement pour cause de grossesse ou de congé de maternité et la discrimination des les licenciements fondée sur le statut matrimonial;
- (b) D'instituer l'octroi de congés de maternité payés ououvrant droit à des prestations sociales comparables, avec lagarantie du maintien de l'emploi antérieur, des droits d'ancienneté et des avantages sociaux;
- (c) D'encourager la fourniture des services sociaux d'appuinécessaires pour permettre aux parents de combiner les obligations familiales avec les responsabilités professionnelles et la participation à la vie publique, enparticulier en favorisant l'établissement et le développement d'un réseau de garderies d'enfants;
- (d) D'assurer une protection spéciale aux femmes enceintesdont il est prouvé que le travail est nocif.
- 3. Les lois visant à protéger les femmes dans les domaines visés par le présent article seront revues périodiquement en fonction des connaissances scientifiques et techniques et seront révisées, abrogées ou étendues, selon les besoins.

- 1. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les moyens d'accéder aux services médicaux, y compris ceux qui concernent la planification de la famille.
- 2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, les Etats parties fournissent aux femmes pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement, des services appropriés et, au besoin, gratuits, ainsi qu'une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement.

### Article 13

Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans d'autres domaines de la vie économique et sociale, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits et, en particulier:

- (a) Le droit aux prestations familiales;
- (b) Le droit aux prêts bancaires, prêts hypothécaires e tautres formes de crédit financier;
- (c) Le droit de participer aux activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle.

- 1. Les Etats parties tiennent compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles, notamment par leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie, et prennent toutes les mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention aux femmes des zones rurales.
- 2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural et à ses avantages et, en particulier, ils leur assurent le droit:
- (a) De participer pleinement à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les échelons;
- (b) D'avoir accès aux services adéquats dans le domaine de la santé, y compris aux informations, conseils et services en matière de planification de la famille;
- (c) De bénéficier directement des programmes de sécurité sociale;
- (d) De recevoir tout type de formation et d'éducation, scolaires ou non, y compris en matière d'alphabétisation fonctionnelle, et de pouvoir bénéficier de tous les services communautaires et de vulgarisation, notamment pour accroître leurs compétences techniques;
- (e) D'organiser des groupes d'entraide et des coopératives afin de permettre l'égalité de chances sur le plan économique, qu'il s'agisse de travail salarié ou de travail indépendant;
- (f) De participer à toutes les activités de la communauté;
- (g) D'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles, ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural;
- (h) De bénéficier de conditions de vie convenables, notammenten ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications.

QUATRIÈME PARTIE

- 1. Les Etats parties reconnaissent à la femme l'égalité avec l'homme devant la loi.
- 2. Les Etats parties reconnaissent à la femme, en matière civile, une capacité juridique identique à celle de l'homme et les mêmes possibilités pour exercer cette capacité. Ils lui reconnaissent en particulier des droits égaux en ce qui concerne la conclusion de contrats et l'administration des biens et leur accordent le même traitement à tous les stades de la procédure judiciaire.
- 3. Les Etats parties conviennent que tout contrat et tout autre instrument privé, de quelque type que ce soit, ayant un effet juridique visant à limiter la capacité juridique de la femme doivent être considérés comme nul.
- 4. Les Etats parties reconnaissent à l'homme et à la femme les mêmes droits en ce qui concerne la législation relative au droit des personnes à circuler librement et à choisir leur résidence et leur domicile.

- 1. Les Etats parties prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assure, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme:
- (a) Le même droit de contracter mariage;
- (b) Le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement;
- (c) Les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution;
- (d) Les mêmes droits et les mêmes responsabilités en tant que parents, quel que soit leur état matrimonial, pour les questions se rapportant à leurs enfants; dans tous les cas, l'intérêt des enfants est la considération primordiale;
- (e) Les mêmes droits de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ces droits;
- (f) Les mêmes droits et responsabilités en matière de tutelle, de curatelle, de garde et d'adoption des enfants, ou d'institutions similaires, lorsque ces concepts existent dans la législation nationale; dans tous les cas, l'intérêt des enfants sera la considération primordiale;
- (g) Les mêmes droits personnels au mari et à la femme, y compris en ce qui concerne le choix du nom de famille, d'une profession et d'une occupation;
- (h) Les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, d'administration, de jouissance et de disposition des biens, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.
- 2. Les fiançailles et les mariages d'enfants n'ont pas d'effets juridiques et toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, seront prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel.

# CINQUIÈME PARTIE

- 1. Aux fins d'examiner les progrès réalisés dans l'application de la présente Convention, il est constitué un Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (ci-après dénommé le Comité), qui se compose, au moment de l'entrée en vigueur de la Convention, de dix-huit, et après sa ratification ou l'adhésion du trente-cinquième Etat partie, de vingt-trois experts d'une haute autorité morale etéminemment compétents dans le domaine auquel s'applique la présente Convention. Ces experts sont élus par les Etats parties parmi les ressortissants et siègent à titre personnel, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable et de la représentation des différentes formes de civilisation ainsi que des principaux systèmes juridiques.
- 2. Les membres du Comité sont élus au scrutin secret sur une liste de candidats désignés par les Etats parties. Chaque Etat partie peut désigner un candidat choisi parmi ses ressortissants.
- 3. La première élection a lieu six mois après la date d'entrée en vigueur de la présente Convention. Trois mois au moins avant la date de chaque élection, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies adresse une lettre aux Etats parties pour les inviter à soumettre leurs candidatures dans un délai de deux mois. Le Secrétaire général dresse une liste alphabétique de tous les candidats, en indiquant par quel Etat ils ont été désignés, liste qu'il communique aux Etats parties.
- 4. Les membres du Comité sont élus au cours d'une réunion des Etats parties convoquée par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies. A cette réunion, où le quorum est constitué par les deux tiers des Etats parties, sont élus membres du Comité les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des votes des représentants des Etats parties présents et votants.
- 5. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans. Toutefois, le mandat de neuf des membres élus à la première élection prendra fin au bout de deux ans; le Président du Comité tirera au sort les noms de ces neuf membres immédiatement après la première élection.
- 6. L'élection des cinq membres additionnels du Comité se fera conformément aux dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article à la suite de la trente-cinquième ratification ou adhésion. Le mandat de deux des membres additionnels élus à cette occasion prendra fin au bout de deux ans; le nom de ces deux membres sera tiré au sort par le Président du Comité.
- 7. Pour remplir les vacances fortuites, l'Etat partie dont l'expert a cessé d'exercer ses fonctions de membre de Comité nommera un autre expert parmi ses ressortissants, sous réserve de l'approbation du Comité.
- 8. Les membres du Comité reçoivent, avec l'approbation del'Assemblée générale, des émoluments prélevés sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies dans les conditions fixées par l'Assemblée eu égard à l'importance des fonctions du Comité.
- 9. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies met à la disposition du Comité le personnel et les moyens matériels qui lui sont

nécessaires pour s'acquitter efficacement des fonctions qui lui sont confiées en vertu dela présente Convention.

### Article 18

- 1. Les Etats parties s'engagent à présenter au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour examen par le Comité un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la présente Convention et sur les progrès réalisés à cet égard:
- (a) Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Convention dans l'Etat intéressé; et
- (b) Puis tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.
- 2. Les rapports peuvent indiquer les facteurs et difficultés influant sur la mesure dans laquelle sont remplies les obligations prévues par la présente Convention.

### Article 19

- 1. Le Comité adopte son propre règlement intérieur.
- 2. Le Comité élit son Bureau pour une période de deux ans.

#### Article 20

- 1. Le Comité se réunit normalement pendant une période de deux semaines au plus chaque année pour examiner les rapports présentés conformément à l'article 18 de la présente Convention.
- 2. Les séances du Comité se tiennent normalement au Siège de l'Organisation des Nations Unies ou en tout autre lieu adéquat déterminé par le Comité.

### Article 21

- 1. Le Comité rend compte chaque année à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire du Conseil économique et social de ses activités et peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçusdes Etats parties. Ces suggestions et recommandations sont incluses dans le rapport du Comité, accompagnées, le cas échéant, des observations des Etats parties.
- 2. Le Secrétaire général transmet les rapports du Comité à la Commission de la condition de la femme, pour information.

### Article 22

Les institutions spécialisées ont le droit d'être représentées lors de l'examen de la mise en oeuvre de toute disposition de la présente Convention qui entre dans le cadre de leurs activités. Le Comité peut inviter les institutions spécialisées à soumettre des rapports sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités.

# SIXIÈME PARTIE

Aucune des dispositions de la présente Convention ne portera atteinte aux dispositions plus propices à la réalisation de l'égalité entre l'homme et la femme pouvant être contenues:

- (a) Dans la législation d'un Etat partie; ou
- (b) Dans toute autre convention, tout autre traité ou accord international en vigueur dans cet Etat.

#### Article 24

Les Etats parties s'engagent à adopter toutes les mesures nécessaires au niveau national pour assurer le plein exercice des droits reconnus par la présente Convention.

### Article 25

- 1. La présente Convention est ouverte à la signature de tous les Etats.
- 2. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est désigné comme dépositaire de la présente Convention.
- 3. La présente Convention est sujette à ratification et les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
- 4. La présente Convention sera ouverte à l'adhésion de tousles Etats. L'adhésion s'effectuera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

### Article 26

- 1. Tout Etat partie peut demander à tout moment la révisionde la présente Convention en adressant une communication écrite à cet effet au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
- 2. L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies décide des mesures à prendre, le cas échéant, au sujet d'une demande de cette nature.

### Article 27

- 1. La présente Convention entrera en vigueur le trentième jour qui suivra la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du vingtième instrument deratification ou d'adhésion.
- 2. Pour chacun des Etats qui ratifieront la présente Convention ou y adhéreront après le dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion, la dite Convention entrera en vigueur le trentième jour après la date du dépôt par cet Etat de son instrument de ramification ou d'adhésion.

# Article 28

1. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Uniesrecevra et communiquera à tous les Etats le texte des réserves qui auront été faites au moment de la ratification ou de l'adhésion.

- 2. Aucune réserve incompatible avec l'objet et le but de la présente Convention ne sera autorisée.
- 3. Les réserves peuvent être retirées à tout moment par voiede notification adressée au Secrétaire général del'Organisation des Nations Unies, lequel informe tous les Etats parties à la Convention. La notification prendra effet àla date de réception.

- 1. Tout différend entre deux ou plusieurs Etats parties concernant l'interprétation ou l'application de la présente Convention qui n'est pas réglé par voie de négociation est soumis à l'arbitrage, à la demande de l'un d'entre eux. Si, dans les six mois qui suivent la date de la demande d'arbitrage, les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur l'organisation de l'arbitrage, l'une quelconque d'entre elles peut soumettre le différend à la Cour internationale de Justice, en déposant une requête conformément au Statut de la Cour.
- 2. Tout Etat partie pourra, au moment où il signera la présente Convention, la ratifiera ou y adhérera, déclarer qu'il ne se considère pas lié par les dispositions du paragraphe 1 du présent article. Les autres Etats parties ne seront pas liés par lesdites dispositions envers un Etat partie qui aura formulé une telle réserve.
- 3. Tout Etat partie qui aura formulé une réserve conformément aux dispositions du paragraphe 2 du présent article pourra à tout moment lever cette réserve par une notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

### Article 30

La présente Convention, dont les textes en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposée auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment habilités, ont signé la présente Convention. appendiCe d

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Les Etats parties au présent Pacte,

Considérant que, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Reconnaissant que ces droits découlent de la dignité inhérente à la personne humaine,

Reconnaissant que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses

droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que de ses droits civils et politiques, sont créées,

Considérant que la Charte des Nations Unies impose aux Etats l'obligation de promouvoir le respect universel et effectif des droits et des libertés de l'homme,

Prenant en considération le fait que l'individu a des devoirs envers autrui et envers la collectivité à laquelle il appartient et est tenu de s'efforcer de promouvoir et de respecter les droits reconnus dans le présent Pacte, Sont convenus des articles suivants:

### Première partie Article 1

- 1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.
- 2. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.
- 3. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

### Deuxième partie Article 2

- 1. Chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives.
- 2. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à garantir que les droits qui y sont énoncés seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.
- 3. Les pays en voie de développement, compte dûment tenu des droits de l'homme et de leur économie nationale, peuvent déterminer dans quelle mesure ils garantiront les droits économiques reconnus dans le présent Pacte à des non-ressortissants.

### Article 3

Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui sont énumérés dans le présent Pacte.

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent que, dans la jouissance des droits assurés par l'Etat conformément au présent Pacte, l'Etat ne peut soumettre ces droits qu'aux limitations établies par la loi, dans la seule mesure compatible avec la nature de ces droits et exclusivement en vue de favoriser le bien-être général dans une société démocratique.

#### Article 5

- 1. Aucune disposition du présent Pacte ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits ou libertés reconnus dans le présent Pacte ou à des limitations plus amples que celles prévues dans ledit Pacte.
- 2. Il ne peut être admis aucune restriction ou dérogation aux droits fondamentaux de l'homme reconnus ou en vigueur dans tout pays en vertu de lois, de conventions, de règlements ou de coutumes, sous prétexte que le présent Pacte ne les reconnaît pas ou les reconnaît à un moindre degré.

Troisième partie Article 6

- 1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté, et prendront des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit.
- 2. Les mesures que chacun des Etats parties au présent Pacte prendra en vue d'assurer le plein exercice de ce droit doivent inclure l'orientation et la formation techniques et professionnelles, l'élaboration de programmes, de politiques et de techniques propres à assurer un développement économique, social et culturel constant et un plein emploi productif dans des conditions qui sauvegardent aux individus la jouissance des libertés politiques et économiques fondamentales.

### Article 7

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, qui assurent notamment: (a) La rémunération qui procure, au minimum, à tous les travailleurs:

(i) Un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale

sans distinction aucune; en particulier, les femmes doivent avoir la garantie que

les conditions de travail qui leur sont accordées ne sont pas inférieures à celles

dont bénéficient les hommes et recevoir la même rémunération qu'eux pour un

même travail;

- (ii) Une existence décente pour eux et leur famille conformément aux dispositions du présent Pacte;
- (b) La sécurité et l'hygiène du travail;
- (c) La même possibilité pour tous d'être promus, dans leur travail, à la catégorie supérieure appropriée, sans autre considération que la durée des services accomplis et les aptitudes;
- (d) Le repos, les loisirs, la limitation raisonnable de la durée du travail et les congés payés périodiques, ainsi que la rémunération des jours fériés.

- 1. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer:
- (a) Le droit qu'a toute personne de former avec d'autres des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix, sous la seule réserve des règles fixées par l'organisation intéressée, en vue de favoriser et de protéger ses intérêts économiques et sociaux. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de l'ordre public, ou pour protéger les droits et les libertés d'autrui.
- (b) Le droit qu'ont les syndicats de former des fédérations ou des confédérations nationales et le droit qu'ont celles-ci de former des organisations syndicales internationales ou de s'y affilier.
- (c) Le droit qu'ont les syndicats d'exercer librement leur activité, sans limitations autres que celles qui sont prévues par la loi et qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de l'ordre public, ou pour protéger les droits et les libertés d'autrui.
- (d) Le droit de grève, exercé conformément aux lois de chaque pays.
- 2. Le présent article n'empêche pas de soumettre à des restrictions légales l'exercice de ces droits par les membres des forces armées, de la police ou de la fonction publique.
- 3. Aucune disposition du présent article ne permet aux Etats parties à la Convention de 1948 de l'Organisation internationale du Travail concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical de prendre des mesures législatives portant atteinte ou d'appliquer la loi de façon à porter atteinte aux garanties prévues dans ladite convention.

### Article 9

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales.

### Article 10

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent que:

- 1. Une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, qui est l'élément naturel et fondamental de la société, en particulier pour sa formation et aussi longtemps qu'elle a la responsabilité de l'entretien et de l'éducation d'enfants à charge. Le mariage doit être librement consenti par les futurs époux.
- 2. Une protection spéciale doit être accordée aux mères pendant une période de temps raisonnable avant et après la naissance des enfants. Les mères salariées doivent bénéficier, pendant cette même période, d'un congé payé ou d'un congé accompagné de prestations de sécurité sociale adéquates.
- 3. Des mesures spéciales de protection et d'assistance doivent être prises en faveur de tous les enfants et adolescents, sans discrimination aucune pour des raisons de filiation ou autres. Les enfants et adolescents doivent être protégés contre l'exploitation économique et sociale. Le fait de les employer à des travaux de nature à compromettre leur moralité ou leur santé, à mettre leur vie en danger ou à nuire à leur développement normal doit être sanctionné par la loi. Les Etats doivent aussi fixer des limites d'âge au-dessous desquelles l'emploi salarié de la main-d'oeuvre enfantine sera interdit et sanctionné par la loi.

- 1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les Etats parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie.
- 2. Les Etats parties au présent Pacte, reconnaissant le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim, adopteront, individuellement et au moyen de la coopération internationale, les mesures nécessaires, y compris des programmes concrets:
- (a) Pour améliorer les méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées alimentaires par la pleine utilisation des connaissances techniques et scientifiques, par la diffusion de principes d'éducation nutritionnelle et par le développement ou la réforme des régimes agraires, de manière à assurer au mieux la mise en valeur et l'utilisation des ressources naturelles;
- (b) Pour assurer une répartition équitable des ressources alimentaires mondiales par rapport aux besoins, compte tenu des problèmes qui se posent tant aux pays importateurs qu'aux pays exportateurs de denrées alimentaires.

#### Article 12

- 1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.
- 2. Les mesures que les Etats parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre les mesures nécessaires pour assurer:
- (a) La diminution de la mortinatalité et de la mortalité infantile, ainsi que le développement sain de l'enfant;
- (b) L'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle;
- (c) La prophylaxie et le traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, ainsi que la lutte contre ces maladies;
- (d) La création de conditions propres à assurer à tous des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie.

- 1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension. la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
- 2. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit:
- (a) L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous;
- (b) L'enseignement secondaire, sous ses différentes formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être généralisé et

rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité;

- (c) L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité;
- (d) L'éduction de base doit être encouragée ou intensifiée, dans toute la mesure possible, pour les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme;
- (e) Il faut poursuivre activement le développement d'un réseau scolaire à tous les échelons, établir un système adéquat de bourses et améliorer de façon continue les conditions matérielles du personnel enseignant.
- 3. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux des pouvoirs publics, mais conformes aux normes minimales qui peuvent être prescrites ou approuvées par l'Etat en matière d'éducation, et de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions.
- 4. Aucune disposition du présent article ne doit être interprétée comme portant atteinte à la liberté des individus et des personnes morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, sous réserve que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient observés et que l'éducation donnée dans ces etablissements soit conforme aux normes minimales qui peuvent être prescrites par l'Etat.

#### Article 14

Tout Etat partie au présent Pacte qui, au moment où il devient partie, n'a pas encore pu assurer dans sa métropole ou dans les territoires placés sous sa juridiction le caractère obligatoire et la gratuité de l'enseignement primaire s'engage à établir et à adopter, dans un délai de deux ans, un plan détaillé des mesures nécessaires pour réaliser progressivement, dans un nombre raisonnable d'années fixé par ce plan, la pleine application du principe de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous.

### Article 15

- Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent à chacun le droit:
- (a) De participer à la vie culturelle;
- (b) De bénéficier du progrès scientifique et de ses applications;
- (c) De bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.
- 2. Les mesures que les Etats parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre celles qui sont nécessaires pour assurer le maintien, le développement et la diffusion de la science et de la culture.
- 3. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté indispensable à la recherche scientifique et aux activités créatrices.
- 4. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent les bienfaits qui doivent résulter de l'encouragement et du développement de la coopération et des contacts internationaux dans le domaine de la science et de la culture.

Quatrième partie

- 1. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à présenter, conformément aux dispositions de la présente partie du Pacte, des rapports sur les mesures qu'ils auront adoptées et sur les progrès accomplis en vue d'assurer le respect des droits reconnus dans le Pacte.
- 2. (a) Tous les rapports sont adressés au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en transmet copie au Conseil économique et social, pour examen, conformément aux dispositions du présent Pacte; (b) Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmet également aux institutions spécialisées copie des rapports, ou de toutes parties pertinentes des rapports, envoyés par les Etats parties au présent Pacte qui sont également membres desdites institutions spécialisées, pour autant que ces rapports, ou parties de rapports, ont trait à des questions relevant de la compétence desdites institutions aux termes de leurs actes constitutifs respectifs.

- 1. Les Etats parties au présent Pacte présentent leurs rapports par étapes, selon un programme qu'établira le Conseil économique et social dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Pacte, après avoir consulté les Etats Parties et les institutions spécialisées intéressées.
- 2. Les rapports peuvent faire connaître les facteurs et les difficultés empêchant ces Etats de s'acquitter pleinement des obligations prévues au présent Pacte.
- 3. Dans le cas où des renseignements à ce sujet ont déjà été adressés à l'Organisation des Nations Unies ou à une institution spécialisée par un Etat partie au Pacte, il ne sera pas nécessaire de reproduire lesdits renseignements et une référence précise à ces renseignements suffira.

### Article 18

En vertu des responsabilités qui lui sont conférées par la Charte des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Conseil économique et social pourra conclure des arrangements avec les institutions spécialisées, en vue de la présentation par celles-ci de rapports relatifs aux progrès accomplis quant à l'observation des dispositions du présent Pacte qui entrent dans le cadre de leurs activités. Ces rapports pourront comprendre des données sur les décisions et recommandations adoptées par les organes compétents des institutions spécialisées au sujet de cette mise en oeuvre.

### Article 19

Le Conseil économique et social peut renvoyer à la Commission des droits de l'homme aux fins d'étude et de recommandations d'ordre général ou pour information, s'il y a lieu, les rapports concernant les droits de l'homme que communiquent les Etats conformément aux articles 16 et 17 et les rapports concernant les droits de l'homme que communiquent les institutions spécialisées conformément à l'article 18.

### Article 20

Les Etats parties au présent Pacte et les institutions spécialisées intéressées peuvent présenter au Conseil économique et social des observations sur toute recommandation d'ordre général faite en vertu de l'article 19 ou sur toute mention d'une recommandation d'ordre général figurant dans un rapport de la

Commission des droits de l'homme ou dans tout document mentionné dans ledit rapport.

#### Article 21

Le Conseil économique et social peut présenter de temps en temps à l'Assemblée générale des rapports contenant des recommandations de caractère général et un résumé des renseignements reçus des Etats parties au présent Pacte et des institutions spécialisées sur les mesures prises et les progrès accomplis en vue d'assurer le respect général des droits reconnus dans le présent Pacte.

#### Article 22

Le Conseil économique et social peut porter à l'attention des autres organes de l'Organisation des Nations Unies, de leurs organes subsidiaires et des institutions spécialisées intéressées qui s'occupent de fournir une assistance technique toute question que soulèvent les rapports mentionnés dans la présente partie du présent Pacte et qui peut aider ces organismes à se prononcer, chacun dans sa propre sphère de compétence, sur l'opportunité de mesures internationales propres à contribuer à la mise en oeuvre effective et progressive du présent Pacte.

#### Article 23

Les Etats parties au présent Pacte conviennent que les mesures d'ordre international destinées à assurer la réalisation des droits reconnus dans ledit Pacte comprennent notamment la conclusion de conventions, l'adoption de recommandations, la fourniture d'une assistance technique et l'organisation, en liaison avec les gouvernements intéressés, de réunions régionales et de réunions techniques aux fins de consultations et d'études.

# Article 24

Aucune disposition du présent Pacte ne doit être interprétée comme portant atteinte aux dispositions de la Charte des Nations Unies et des constitutions des institutions spécialisées qui définissent les responsabilités respectives des divers organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en ce qui concerne les questions traitées dans le présent Pacte.

### Article 25

Aucune disposition du présent Pacte ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inhérent de tous les peuples à profiter et à user pleinement et librement de leurs richesses et ressources naturelles.

# Cinquième partie

### Article 26

1. Le présent Pacte est ouvert à la signature de tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre de l'une quelconque de ses institutions spécialisées, de tout Etat partie au Statut de la Cour internationale de Justice, ainsi que tout autre Etat invité par l'Assemblée générale des Nations Unies à devenir partie au présent Pacte.

- 2. Le présent Pacte est sujet à ratification et les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
- 3. Le présent Pacte sera ouvert à l'adhésion de tout Etat visé au paragraphe 1 du présent article.
- 4. L'adhésion se fera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
- 5. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informe tous les Etats qui ont signé le présent Pacte ou qui y ont adhéré du dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion.

- 1. Le présent Pacte entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du trentecinquième instrument de ratification ou d'adhésion.
- 2. Pour chacun des Etats qui ratifieront le présent Pacte ou y adhéreront après le dépôt du trente-cinquième instrument de ratification ou d'adhésion, ledit Pacte entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt par cet Etat de son instrument de ratification ou d'adhésion.

### Article 28

Les dispositions du présent Pacte s'appliquent, sans limitation ni exception aucune, à toutes les unités constitutives des Etats fédératifs.

#### Article 29

- 1. Tout Etat partie au présent Pacte peut proposer un amendement et en déposer le texte auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général transmet alors tous projets d'amendements aux Etats Parties au présent Pacte en leur demandant de lui indiquer s'ils désirent voir convoquer une conférence d'Etats parties pour examiner ces projets et les mettre aux voix. Si un tiers au moins des Etats se déclarent en faveur de cette convocation, le Secrétaire général convoque la conférence sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Tout amendement adopté par la majorité des Etats présents et votants à la conférence est soumis pour approbation à l'Assemblée générale des Nations Unies.
- 2. Ces amendements entrent en vigueur lorsqu'ils ont été approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies et acceptés, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, par une majorité des deux tiers des Etats parties au présent Pacte.
- 3. Lorsque ces amendements entrent en vigueur, ils sont obligatoires pour les Etats parties qui les ont acceptés, les autres Etats parties restant liés par les dispositions du présent Pacte et par tout amendement antérieur qu'ils ont accepté.

### Article 30

Indépendamment des notifications prévues au paragraphe 5 de l'article 26, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informera tous les Etats visés au paragraphe 1 dudit article:

- (a) Des signatures apposées au présent Pacte et des instruments de ratification et d'adhésion déposés conformément à l'article 26;
- (b) De la date à laquelle le présent Pacte entrera en vigueur conformément à l'article 27 et de la date à laquelle entreront en vigueur les amendements prévus à l'article 29.

- 1. Le présent Pacte, dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposé aux archives de l'Organisation des Nations Unies.
- 2. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettra une copie certifiée conforme du présent Pacte à tous les Etats visés à l'article 26.

appendix e

La Déclaration de Beijing et Programme d'action

Quartrième Conférence des Nations Unies sur les femmes Beijing, Chine du 4 au 15 Septembre 1995

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MESURES À PRENDRE

- 45. Dans chacun des domaines critiques on pose des diagnostics et on propose aux divers acteurs des objectifs stratégiques et des mesures concrètes pour les atteindre. Les objectifs stratégiques sont définis à partir des problèmes critiques, et les mesures proposées ignorent le cloisonnement entre égalité, développement et paix et reflétent l'interdépendance de ces trois objectifs des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Ces objectifs et ces mesures sont interdépendants, ont une priorité élevée et se renforcent mutuellement. Le Programme d'action a pour objectif d'améliorer la condition de toutes les femmes, sans exception, car toutes rencontrent en général des obstacles similaires, mais une attention particulière est accordée aux groupes les plus défavorisés.
- 46. Le Programme d'action reconnaît que la réalisation de la pleine égalité et la promotion de la femme sont freinées par des facteurs tels que race, âge, langue, appartenance ethnique, culture, religion, ou présence d'un handicap, appartenance à une peuplade autochtone ou autres raisons. Nombre de femmes se heurtent à des obstacles spécifiques liés à leur situation de famille-- en particulier les mères célibataires -- et à leur situation socio-économique -- notamment aux conditions de vie dans des régions rurales ou reculées, et dans des poches de pauvreté. Les réfugiées et autres femmes déplacées, y compris celles qui sont déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ainsi que les immigrantes et les migrantes, y compris les travailleuses migrantes, rencontrent des obstacles supplémentaires. Nombre de femmes sont particuliérement touchées par des catastrophes écologiques, des maladies graves et infectieuses, et diverses formes spécifiques de violence.
- A. La persistance de la pauvreté, qui pèse de plus en plus sur les femmes

- 47. Plus d'un milliard de personnes vivent aujourd'hui dans une pauvreté inacceptable, principalement dans les pays en développement, et les femmes en composent l'immense majorité. La pauvreté a des causes diverses, entre autres des causes structurelles. C'est un problème complexe et multiforme, dont il faut chercher l'origine à la fois dans le contexte national et sur le plan international. La mondialisation de l'économie et l'interdépendance croissante entre les nations créent à la fois de nouveaux défis et de nouvelles possibilités de croissance économique et de développement soutenus, ainsi que des risques et des incertitudes sur l'avenir de l'économie mondiale. À l'incertitude de la conjoncture économique mondiale s'ajoutent les effets des restructurations économiques ainsi que, dans un certain nombre de pays, d'un endettement persistant et ingérable et des programmes d'ajustement structurel. En outre, des conflits de tous types, les déplacements de populations et la dégradation de l'environnement ont réduit la capacité des gouvernements de répondre aux besoins fondamentaux des populations. Les transformations de l'économie mondiale modifient radicalement les données du développement social dans tous les pays. Un phénomène notable à cet égard est la paupérisation des femmes, que l'on observe à des degrés divers selon les régions, et qui est dû en grande partie au partage inégal du pouvoir économique entre les deux sexes. Les migrations et les changements des structures familiales qu'elles ont entraîne's ont encore alourdi le fardeau qui pèse sur les femmes, notamment celles qui ont plusieurs personnes à leur charge. Face à ces tendances, il faut repenser et reformuler les politiques macro-économiques. Ces politiques touchent presque exclusivement le secteur structuré de l'économie. En outre, elles ont tendance à entraver les initiatives des femmes et elles sont conçues sans tenir compte du fait que les diverses mesures ont un impact différent sur les femmes et sur les hommes. L'analyse des sexospécificités de toutes sortes de politiques et programmes est essentielle au succès de la lutte contre la pauvreté. Pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable, il faut que les hommes et les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité à la formulation des politiques et des stratégies macro-économiques et sociales. L'élimination de la pauvreté ne peut se faire sur la seule base de programmes de dépaupérisation mais exige une participation démocratique et doit passer par une modification des structures économiques afin de garantir à toutes les femmes l'égalité des chances et l'accès aux ressources et aux services publics. manifestations de la pauvreté sont diverses : revenus et moyens de production insuffisants; faim et malnutrition; mauvaise santé; difficulté d'accès à l'e'ducation et autres services de base; taux croissants de morbidité et de mortalité dus aux maladies; absence de logement et mauvaises conditions de logement; insécurité, discrimination sociale et marginalisation. Elle se caractérise également par l'exclusion de la prise de décisions et de la vie civile, sociale et culturelle. Tous les pays sont touchés -- de nombreux pays en développement par le paupérisme massif et les pays développés par l'existence de poches de pauvreté au milieu de la prospérité. La pauvreté peut être causée par une récession économique entraînant une perte d'emplois ou par une catastrophe ou un conflit. Il ne faut pas oublier la pauvreté des travailleurs mal payés à bas revenu et l'indiqence totale de ceux qui ne sont pas protégés par les réseaux d'entraide familiale, par des services sociaux ou par des filets de sécurité.
- 48. Au cours des 10 dernières années, le nombre de femmes vivant dans la pauvreté a augmenté plus rapidement que celui des hommes, en particulier dans les pays en développement. La féminisation de la pauvreté est également devenue un problème important dans les pays en transition du fait des conséquences à court terme des transformations politiques, économiques et sociales. Aux facteurs économiques s'ajoutent la rigidité des rôles dévolus par la société aux

hommes et aux femmes et l'insuffisance de l'accès des femmes au pouvoir, à l'éducation, à la formation et aux ressources productives ainsi que de nouveaux facteurs qui peuvent fragiliser la sécurité des familles. Le fait que l'on n'ait pas systématiquement adopté une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes dans les analyses et les plans économiques et que l'on n'ait pas remédié aux causes structurelles de la pauvreté a également contribué à l'appauvrissement des femmes.

- 49. Les femmes participent à la vie économique et à la lutte contre la pauvreté par leurs activités domestiques, communautaires et professionnelles rémunérées et non rémunérées. Leur autonomie économique est une condition essentielle à l'élimination de la pauvreté.
- 50. La pauvreté touche toute la famille mais, du fait de la répartition des tâches et des responsabilités entre les sexes, les femmes, qui doivent gérer la consommation et la production des ménages quand les pénuries s'aggravent, en sont les principales victimes, surtout dans les familles rurales.
- 51. La pauvreté des femmes est directement liée au manque de perspectives et d'autonomie économiques, au fait qu'elles n'ont accès ni aux ressources économiques -- crédit, propriété foncièe, succession, etc. -- ni à l'éducation et aux services d'appui, et au fait qu'elles participent très peu aux prises de décisions. La pauvreté peut également rendre les femmes vulnérables à l'exploitation sexuelle.
- 52. Dans de trop nombreux pays, les services de protection sociale ne tiennent pas suffisamment compte de la situation spécifique des femmes pauvres et la tendance est à la réduction de ces services. Le risque de sombrer dans la pauvreté est plus grand pour les femmes que pour les hommes, en particulier après un certain âge, quand la protection sociale est liée à un emploi rémunéré continu. Il arrive en effet que les femmes ne remplissent pas les conditions requises à cause des interruptions de travail dues à la répartition déséquilibrée du travail rémunéré et non rémunéré. En outre, après un certain âge, les femmes se heurtent à des obstacles beaucoup plus grands lorsqu'elles veulent rentrer dans la vie active.
- 53. Dans de nombreux pays développés, où le niveau d'instruction générale et la formation professionnelle des hommes et des femmes sont similaires et où il existe des systèmes de protection contre la discrimination, les transformations économiques qui ont eu lieu dans certains secteurs au cours de la dernière décennie ont soit considérablement augmenté le chômage des femmes, soit rendu leur emploi beaucoup plus précaire. La proportion de femmes pauvres a donc augmenté. Dans les pays où le taux de scolarisation des filles est élevé, ce sont celles qui quittent l'école le plus tôt, souvent sans aucune qualification, qui sont les plus vulnérables sur le marché du travail.
- 54. Dans les pays en transition et les autres pays en pleine mutation politique, économique et sociale, ces mutations ont souvent réduit les revenus des femmes ou les ont même privées de tout revenu.
- 55. Dans les pays en développement, en particulier, il conviendrait d'accroître la capacité de production des femmes en leur donnant accès au capital, aux ressources, au crédit, à la terre, à la technologie, à l'information, à l'assistance technique et à la formation afin qu'elles puissent gagner plus d'argent et améliorer la nutrition, l'éducation, les soins de santé et leur propre condition au sein de la famille. Il est essentiel de libérer le potentiel productif des femmes si l'on veut briser le cercle vicieux de la

pauvreté et faire bénéficier pleinement les femmes du développement et des fruits de leur travail.

- 56. Un développement durable et une croissance économique à la fois soutenue et durable ne seront possibles que si l'on améliore la situation économique, sociale, politique, juridique et culturelle des femmes. Le développement durable doit s'appuyer sur un développement social équitable qui donne aux pauvres, et plus particulièrement aux femmes pauvres, les moyens d'exploiter rationnellement les ressources naturelles.
- 57. Pour que les politiques et les mesures spécifiques visant à promouvoir et renforcer l'égalité entre les sexes et à améliorer la condition de la femme puissent aboutir, il faut que les politiques générales concernant tous les secteurs de la société soient conçues dans une perspective égalitaire et que des mesures concrètes bénéficiant d'un soutien institutionnel et financier suffisant soient appliquées à tous les niveaux.

### F. Les femmes et l'économie

- 150. Les femmes sont loin d'avoir les mêmes chances que les hommes d'accéder au pouvoir et d'agir sur les structures économiques. Presque partout dans le monde, les femmes ne participent pas, ou participent peu, à la prise des décisions économiques. Elles ne sont pratiquement pas représentées dans les instances de formulation des politiques économiques, financières, monétaires et commerciales et de détermination des régimes fiscaux et salariaux. Or, comme ce sont souvent ces politiques et ces régimes qui définissent le cadre dans lequel les agents économiques, hommes ou femmes, prennent leurs décisions, notamment concernant le partage de leur temps entre activités rémunérées et non rémunérées, leur évolution a une incidence directe et concrète sur l'accès des hommes et des femmes aux ressources économiques, sur leur pouvoir économique et donc sur leur degré d'égalité, aux niveaux personnel et familial, et au niveau de la société dans son ensemble.
- 151. Dans de nombreuses régions, les activités rémunérées des femmes ont sensiblement augmenté dans le secteur structuré comme dans le secteur informel et elles ont évolué au cours de la dernière décennie. Tout en continuant à travailler dans l'agriculture et la pêche, les femmes sont de plus en plus actives dans les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises et, dans certaines régions, elles ont accentué leur prédominance dans le secteur informel en expansion. En raison notamment de la difficile conjoncture économique et du fait qu'elles n'ont aucun pouvoir de négociation, à cause de l'inégalité entre les sexes, de nombreuses femmes ont été contraintes d'accepter une faible rémunération et de mauvaises conditions de travail, devenant ainsi des recrues de prédilection. D'un autre côté, il arrive de plus en plus souvent qu'elles travaillent par choix, lorsqu'elles ont pris conscience de leurs droits et se sont mises à exiger qu'ils soient respectés. Certaines ont réussi à faire carrière et à obtenir une rémunération plus élevée et de meilleures conditions de travail. Les femmes ont cependant été particulièrement touchées par la crise économique et par les restructurations qui ont modifié la nature du travail et dans certains cas, entraîné des pertes d'emplois, même parmi les cadres et les travailleuses qualifiées. En outre, nombre d'entre elles sont entrées dans le secteur informel, faute d'autres débouchés. Les institutions multilatérales n'associent encore quère les femmes à l'élaboration des programmes d'ajustement structurel, de prêts et de subventions, ni à la détermination, en coopération avec les gouvernements, de leurs objectifs, et elles tiennent encore trop peu compte des sexospécificités.

- 152. Les pratiques discriminatoires dans l'enseignement, la formation, l'embauche et les rémunérations, la promotion et la mobilité horizontale, la rigidité des conditions de travail, le manque d'accès aux ressources productives et le partage inégal des responsabilités familiales, conjugués au manque de services tels que les garderies d'enfants continuent de limiter les possibilités d'emploi et la mobilité des femmes ainsi que leurs perspectives économiques et professionnelles et sont pour elles des sources de stress. De plus, des préjugés entravent leur participation à la formulation des politiques économiques et, dans certaines régions, restreignent l'accès des femmes et des filles aux études et à la formation économiques.
- 153. La part des femmes dans la population active continue de s'élever et, presque partout, les femmes travaillent davantage en dehors de chez elles. Mais les travaux non rémunérés qu'elles assument, qu'il s'agisse de tâches ménagères ou de travaux d'intérêt général, n'ont pas diminué pour autant. Dans la plupart des ménages, le revenu des femmes est devenu un apport indispensable. Dans certaines régions, on a constaté que de plus en plus de femmes créaient leur propre entreprise ou se lançaient dans des activités autonomes, en particulier dans le secteur informel. Dans de nombreux pays, les femmes constituent la majorité des travailleurs ayant un régime de travail non traditionnel -- travail temporaire ou occasionnel, temps partiels multiples, sous-traitance ou travail à domicile.
- 154. Les travailleuses migrantes, notamment les employées de maison, contribuent à l'économie de leur pays d'origine par des transferts de fonds et à celle de leur pays d'accueil par leur travail. Dans de nombreux pays d'accueil, toutefois, les migrantes sont plus exposées au chômage que les migrants de sexe masculin ou que les travailleurs non migrants des deux sexes.
- 155. L'analyse des contributions respectives des hommes et des femmes à l'économie étant peu développée, les institutions, telles que les marchés financiers et les institutions financières, les marchés du travail, les écoles et facultés d'économie, les services économiques et sociaux, les régimes fiscaux et de sécurité sociale, ainsi que les familles et les ménages, méconnaissent trop souvent les contributions et les préoccupations des femmes. Il s'ensuit que beaucoup de politiques et programmes contribuent peut-être encore à perpétuer les inégalités entre les hommes et les femmes. En revanche, là où des progrès ont été réalisés dans l'intégration de la problématique hommes-femmes, les programmes et les politiques ont généralement gagné en efficacité.
- 156. Bien que de nombreuses femmes aient réussi à progresser dans les institutions économiques, le parcours de la majorité d'entre elles, et notamment de celles qui ont à faire face à des obstacles supplémentaires, est entravépar la persistance des barrières qui les empêchent d'acquérir leur autonomie économique et de gagner durablement de quoi vivre et faire vivre deux dont elles ont la charge. Les femmes exercent des activités -- qu'elles mènent souvent de front -- dansde nombreux secteurs de l'économie, allant des emplois salariés aux activités du secteur parallèle et à l'agriculture et la pêche de subsistance. Mais les obstacles juridiques et les coutumes qui les empêchent d'accéder à la terre, aux ressources naturelles, au capital, au crédit, à la technique et aux autres moyens de production, ainsi que les écarts de salaires, freinent leur progrès économique. Les femmes contribuent au développement non seulement par leur travail rémunéré, mais aussi par de nombreux travaux non rémunérés. D'une part, elles participent à la production de biens et de services pour le marché et l'autoconsommation, que ce soit dans l'agriculture, la production alimentaire ou les entreprises familiales. Bien qu'il soit pris en considération dans le

Système de comptabilité nationale de l'ONU, et donc dans les normes internationales applicables aux statistiques du travail, ce travail non rémunéré -- en particulier dans l'agriculture -- est souvent sous-évalué et incomplètement enregistré. D'autre part, les femmes continuent d'exécuter la grande majorité des tâches ménagères et des travaux d'intérêt général; notamment en s'occupant des enfants et des personnes âgées, en préparant les repas de la famille, en protégeant l'environnement et en apportant une aide bénévole aux personnes et aux groupes vulnérables et défavorisés. La valeur de travail n'est souvent ni chiffrée ni incluse dans la comptabilité nationale. Ainsi, la contribution des femmes au développement est-elle gravement sous-évaluée et méconnue par la société. En mettant les pleins feux sur la nature, l'importance et la portée de ce travail non rémunéré, on pourra mieux répartir les responsabilités.

- 157. Si la mondialisation de l'économie a ouvert de nouvelles possibilités d'emploi aux femmes, d'autres tendances ont exacerbé les inégalités entre les sexes. D'un autre côté, la mondialisation, et notamment l'intégration économique, peut créer des pressions favorisant un ajustement de l'emploi des femmes et la recherche de nouvelles sources d'emploi au fur et à mesure que se modifie la structure des échanges. Il faudrait analyser plus à fond les effets de la mondialisation sur la condition économique des femmes.
- 158. Tout cela se traduit par des salaires bas, des normes insuffisantes ou inexistantes, de mauvaises conditions de travail, en particulier en ce qui concerne la protection de la santé et la sécurité des travailleuses, de faibles qualifications, la précarité de l'emploi et l'absence de sécurité sociale, dans le secteur structuré comme dans le secteur informel. Dans de nombreux pays et secteurs, le problème du chômage des femmes est de plus en plus grave. Les jeunes travailleuses du secteur informel et du secteur rural et les travailleuses migrantes demeurent moins protégées que le reste de la population active par le code du travail et les lois relatives à l'immigration. Les possibilités d'emploi des femmes, notamment celles des femmes chefs de famille qui ont de jeunes enfants, sont limitées par des conditions de travail rigides et par la mauvaise répartition des responsabilités familiales entre les femmes, les hommes et la société.
- 159. Dans les pays qui connaissent de profondes transformations politiques, économiques et sociales, les femmes, si leurs compétences étaient mieux utilisées, pourraient apporter une contribution majeure à l'économie de leurs pays. Il faudrait développer et renforcer cette contribution et donner aux femmes les moyens de mieux réaliser leur potentiel.
- 160. La détérioration de l'emploi dans le secteur privé et les réductions d'effectifs opérées dans les services publics et dans la fonction publique ont touché les femmes de façon disproportionnée. Dans certains pays, les femmes doivent assumer des activités non rémunérées supplémentaires -- par exemple, elles soignent les enfants, les malades et les personnes âgées -- pour compenser la baisse du revenu du ménage, notamment en l'absence de services publics. Bien souvent, les stratégies de création d'emplois ne font pas une place suffisante aux activités et aux secteurs où les femmes prédominent, et ne favorisent pas réellement l'accès des femmes aux activités et aux secteurs traditionnellement masculins.
- 161. Nombre de femmes qui occupent des emplois rémunérés doivent faire face à des obstacles qui les empêchent de réaliser pleinement leur potentiel. En effet, s'il y a de plus en plus de femmes dans ces postes subalternes, leurs chances de promotion sont souvent réduites du fait d'attitudes discriminatoires.

Par ailleurs, le harcèlement sexuel, qui insulte leur dignité, empêche les femmes d'apporter une contribution à la mesure de leurs compétences. Enfin, l'absence d'aménagements permettant de concilier travail et famille, et notamment de garderies adéquates et abordables et la rigidité des horaires, est un autre facteur qui empêche les femmes de réaliser pleinement leur potentiel.

- 162. Dans le secteur privé, notamment dans les entreprises transnationales et nationales, les femmes sont le plus souvent absentes des postes d'administration et de direction, ce qui dénote une discrimination dans l'embauche et les promotions. Ces mauvaises conditions de travail et le nombre limité des offres d'emploi ont conduit de nombreuses femmes à rechercher d'autres options. C'est pourquoi de plus en plus de femmes ont un travail indépendant ou sont devenues propriétaires ou gestionnaires de micro, petites et moyennes entreprises. Dans de nombreux pays, le développement du secteur parallèle et l'augmentation du nombre d'entreprises autonomes et autogérées sont imputables pour une grande part aux femmes dont les activités, fondées sur la collaboration, l'effort personnel et les traditions, ainsi que les entreprises de production et de commercialisation, constituent une précieuse ressource économique. Lorsqu'elles ont accès au capital, au crédit et aux autres ressources, à la technologie et à la formation, les femmes sont capables de contribuer à la production, au commerce et au revenu, et donc au développement durable.
- 163. La persistance des inégalités, alors même que des progrès sont réalisés, montre bien la nécessité de repenser les politiques de l'emploi pour y intégrer la problématique hommes-femmes et faire ressortir un plus large éventail de possibilités ainsi que pour éliminer toute partialité au détriment des femmes dans l'organisation du travail et de l'emploi. Pour réaliser pleinement l'égalité économique entre les sexes, il faut s'employer activement à faire reconnaître et apprécier impartialement le poids du travail, de l'expérience et des connaissances des hommes et des femmes dans la société.
- 164. Pour favoriser l'indépendance économique des femmes et la réalisation de leur potentiel, les gouvernements et les autres acteurs devraient encourager l'adoption de mesures énergiques et visibles visant à assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes afin d'en analyser les conséquences sur les femmes et les hommes avant toute décision.

# **RÉFÉRENCES**

### I JURISPRUDENCE CITÉE

Alden c. Gagliardi et al., [1973] R.C.S. 199, 30 D.L.R. (3e) 760, [1973] 2 W.W.R. 92.

Andrews c. Law Society of British Columbia, [1989] 1R.C.S. 143, [1989] 56 D.L.R. (4°) 1, 91 N.R. 255, [1989] 2 W.W.R. 289, 34 B.C.L.R. (2°) 273, 25 C.C.E.L. 255, 36 C.R.R. 193, 10 C.H.R.R. D/5719.

Benner c. Canada (Secrétaire d'État), [1997] 1R.C.S. 358, 143 D.L.R. (4e) 577, 208 N.R. 81.

Bliss c. Canada (P.G.), [1979] 1R.C.S. 182, 92 D.L.R. (3°) 417, [1978] 6 W.W.R. 711, 23 N.R. 527, 78 C.L.L.C. 14 175.

*Brooks* c. *Canada Safeway Ltd*, [1989] 1 R.C.S. 1219, 59 D.L.R. (4<sup>e</sup>) 321, 94 N.R. 373, [1989] 4 W.W.R. 193, 58 Man. R. (2<sup>e</sup>) 161, 26 C.C.E.L. 1, 89 C.L.L.C. 17 012, 45 C.R.R. 115, 10 C.H.R.R. D/6183.

Canada (P.G.) c. Lavell, [1974] R.C.S. 1349, (1973) 38 D.L.R. (3°) 481, 7 C.N.L.C. 236, 23 C.R.N.S. 197, 11 R.F.L. 333.

*Canada (Conseil du Trésor)* c. *Robichaud*, [1987] 2 R.C.S. 84, 40 D.L.R. (4°) 577, 75 N.R. 303, 87 C.L.L.C. 17 025, 8 C.H.R.R. D/4326.

Cie des chemins de fer nationaux du Canada c. Canada (Commission canadienne des droits de la personne), [1987] 1 R.C.S. 1114, 40 D.L.R. (4°) 193, 76 N.R. 161, 27 Admin. L. R. 172, 87 C.L.L.C. 17 022, 8 C.H.R.R. D/4210.

Colfer c. Ottawa Police Commission (1979), (Ont. Bd. Inq.) [non publiée].

Dandridge c. Williams, 90 S. Ct. 1153 (1970)

Dartmouth/Halifax County Regional Housing Authority c. Sparks (1993), 119 N.S.R. (2<sup>e</sup>) 91, 101 D.L.R. (4<sup>e</sup>) 224, 30 R.P.R. (2<sup>e</sup>) 146, 330 A.P.R. 91, 1 D.R.P.L. 462 (C.A.).

*Dickason* c. *University of Alberta*, [1992] 2 R.C.S. 1103, 95 D.L.R. (4<sup>e</sup>) 439, 141 N.R. 1, 6 W.W.R. 385, 4 Alta. L.R. (3<sup>e</sup>) 193, 127 A.R. 241, 92 C.L.L.C. 17 033, 11 C.R.R. (2<sup>e</sup>) 1.

Egan c. Canada, [1995] 2 R.C.S. 513, 124 D.L.R. (4°) 609, 182 N.R. 161, 12 R.F.L. (4°) 201, 95 C.L.L.C. 210-025, W.D.F.L. 981, C.E.B. & P.G.R. 8216, 29 C.R.R. (2°) 79, 96 F.T.R. 80 (note).

Eldridge c. Colombie-Britannique (P.G.), (1995), 125 D.L.R. (4e) 323, (1995) 59 B.C.A.C. 254, 7 B.C.L.R. (3e) 156, [1995] 1 W.W.R. 50, 96 B.C.A.C., infirmée [1997] 3 R.C.S. 624, 151 D.L.R. (4e) 577, 218 N.R. 161, [1998] 1 W.W.R. 50, 96 B.C.A.C. 81, 38 B.C.L.R. (3e) 1.

Federated Anti-Poverty Groups of B.C. c. British Columbia (A.G.), (1991), 70 B.C.L.R. (2<sup>e</sup>) 325, B.C.W.L.D. 1571, W.D.F.L. 710 (C.S.).

Finlay c. Canada (ministre des Finances), [1986] 2 R.C.S. 607; 33 D.L.R. (4e) 321, 71 N.R. 338, [1987] 1 W.W.R. 603, 23 Admin. L.R. 197, 17 C.P.C. (2e) 289.

Finlay c. Canada (ministre des Finances), [1993] 1 R.C.S. 1080, 101 D.L.R. (4<sup>e</sup>) 567, 150 N.R. 81, 63 F.T.R. 99(note), 2 D.M.P.L. 203.

Guérin c. Canada, [1984] 2 R.C.S. 335, 13 D.L.R. (4e) 321, 55 N.R. 161, [1984] 6 W.W.R. 481, [1985] C.N.L.R. 120.

Haig c. Canada (1992), 9 O.R. (3°) 495, 94 D.L.R. (4°) 1, 57 O.A.C. 272, 92 C.L.L.C. 17 034, 10 C.R.R. (2d) 287.

Huck c. Canadian Odeon Theatres Ltd., (1985) 18 D.L.R. (4<sup>e</sup>) 93, [1985] 3 W.W.R. 717, 39 Sask 81, 6 C.H.R.R. D/2682, autorisation de pourvoi refusée par la C.S.C. (1985), 18 D.L.R. (4<sup>e</sup>) 93 (note).

International Fund for Animal Welfare c. Canada (ministre des Pêches et Océans), [1989] 1 C.F. 335, (1988), 83 N.R. 303, 45 C.C.C. (3°) 457, 35 C.R.R. 359 (C.A.F.).

Janzen c. Platy Enterprises Ltd, [1989] 1 R.C.S. 1252, 59 D.L.R. (4°) 352, 95 N.R. 81, [1989] 4 W.W.R. 39, 58 Man. R. (2°) 1, 89 C.L.L.C. 17 011, 47 C.R.R. 274, 25 C.C.E.L. 1, 10 C.H.R.R. D/6205.

Masse c. Ontario (Minister of Community and Social Services), [1996] 134 D.L.R. (4<sup>e</sup>) 20, 35 C.R.R. (2<sup>e</sup>) 44, 89 O.A.C. 81, 40 Admin L.R. (2<sup>e</sup>) 87, permission d'appeler refusée [1996] S.C.C.A. n°373.

*McKinney* c. *University of Guelph*, [1990] 3 R.C.S. 229, 76 D.L.R. (4°) 545, 118 N.R. 1, 45 O.A.C. 1, 91 C.L.L.C. 17 004, 2 C.R.R. (2°) 1, 13 C.H.R.R. D/171.

*Mia* c. *British Columbia (Medical Services Commission)*, (1985), 17 D.L.R. (4e) 385, 61 B.C.L.R. 273, 15 Admin. L.R. 265, 16 C.R.R. 233 (B.C.S.C.).

Miron c. Trudel, [1995] 2 R.C.S. 418, 23 O.R. (3°) 160, 124 D.L.R. (4°) 693, 181 N.R. 253, 29 C.R.R. (2°) 189, [1995] I.L.R. 1-3185, 10 M.V.R. (3°) 151, 13 R.F.L. (4°) 1.

M.(R.H.) C. H.(S.S.), (1994), 121 D.L.R. (4<sup>e</sup>) 335, 26 Alta L.R. (3<sup>e</sup>) 91 (C.B.R. Alta).

Moge c. Moge, [1992] 3 R.C.S. 813, 99 D.L.R. (4°) 456, 145 N.R. 1, [1993] 1 W.W.R. 481, 81 Man. R. (2°) 161, 43 R.F.L. (3°) 345.

Ontario (Commission des droits de la personne) et O'Malley c. Simpsons Sears, [1985] 2 R.C.S. 536, 23 D.L.R. (4°) 321, 64 N.R. 161, 12 O.A.C. 241, 17 Admin. L.R. 89, 9 C.C.E.L. 185, 86 C.L.L.C. 17 022, 7 C.H.R.R. D/3102.

Prosper c. R., [1994] 3 R.C.S. 236, 118 D.L.R. (4°) 154, 172 N.R. 161, 92 C.C.C. (3°) 353.

R.J.R. MacDonald Inc. c. Canada (P.G.), [1995] 3 R.C.S. 199, 33 C.R. (4e) 85, 6 M.V.R. (3e) 181, 127 D.L.R. (4e) 1, 100 C.C.C. (3e) 449, 62 C.P.R. (3e) 417.

R. c. Askov, [1990] 2 R.C.S. 1199, 75 O.R. (2°) 673, 74 D.L.R. (4°) 355, 113 N.R. 241, 42 O.A.C. 81, 59 C.C.C. (3°) 449, 79 C.R. (3°) 273, 49 C.R.R. 1

R. c. Big M. Drug Mart, [1985] 1. R.C.S. 295, 18 D.L.R. (4°) 321, 58 N.R. 81, [1985] 3 W.W.R. 481, 37 Alta. L.R. (2°) 97, 60 A.R. 161, 18 C.C.C. (3°) 385, 85 C.L.L.C. 14 023, 13 C.R.R. 64.

R. c. Brydges, [1990] 1 R.C.S. 190, 103 N.R. 282, 2 W.W.R. 220, 71 Alta. L.R. (2°) 145.

R. c. Drybones, [1970] R.C.S. 282, 9 D.L.R. (3°) 473, (1969) 71 W.W.R. 161, [1970] 3 C.C.C. 355, 6 C.N.L.C. 273, 10 C.R.N.S. 334.

R. c. Keegstra, [1990] 3 R.C.S. 697, 117 N.R. 1, [1991] 2 W.W.R.1, 77 Atla L.R. (2<sup>e</sup>) 193, 114 A.R. 81, 61 C.C.C. (3<sup>e</sup>) 1, I.C.R. (4<sup>e</sup>) 129.

R. c. Morgentaler, [1988] 1 R.C.S. 30, 44 D.L.R. (4e) 385, 82 N.R. 1, 26 O.A.C., 37 C.C.C. (3e) 449, 62 C.R. (3e) 1, 31 CR.R. 1.

R. c. Nguyen (sub nom R. c. Hess), [1990] 2 R.C.S. 906, 119 N.R. 353, [1990] 6 W.W.R. 289, 73 Man. R. (2<sup>e</sup>) 1, 46 O.A.C. 13, 59 C.C.C. (3<sup>e</sup>) 161, 79 C.R. (3<sup>e</sup>) 332, 50 C.R.R. 71.

R. c. Oakes, [1986] 1 R.C.S. 103, 26 D.L.R. (4<sup>e</sup>) 200, 65 N.R. 87, 14 O.A.C. 335, 24 C.C.C. (3<sup>e</sup>) 321, 50 C.R. (3<sup>e</sup>) 1, 19 C.R.R. 308.

R. c. Rehberg, (1994), 111 D.L.R. (4°) 336, 127 N.S.R. (2°) 331, 19 C.R.R. (2°) 242, W.D.F.L. 3787 (N.S.S.C.T.D.).

R. c. Swain, [1991] 1 R.C.S. 933, 125 N.R. 1, 47 O.A.C. 81, 63 C.C.C. (3°) 481, 5 C.R. (4°) 253, 3 C.R.R. (2°) 1.

R. c. Turpin, [1989] 1 R.C.S. 1296, 96 N.R. 115, 34 O.A.C. 115, 48 C.C.C. (3°) 8, 69 C.R. (3°) 97, 39 C.R.R. 306.

Renvoi relatif au projet de la Loi 30, An Act to Amend the Education Act, (1986), 53 O.R. (2°) 513, 25 D.L.R. (4°) 1, 13 O.A.C. 241, 23 C.R.R. 193, (C.A.).

Renvoi relatif au régime d'assistance publique du Canada, [1991] 2 R.C.S. 525, 83 D.L.R. (4<sup>e</sup>) 297, 127 N.R. 161, [1991] 6 W.W.R. 1, 1 B.C.A.C. 241, 58 B.C.L.R. (2<sup>e</sup>) 1, 1 Admin.L.R. (2<sup>e</sup>) 1, 36 C.R.R. 305.

Renvoi relatif à la loi sur les relations de travail dans la fonction publique, [1987] 1 R.C.S. 313, 38 D.L.R. (4°) 161, 74 N.R. 99, [1987] 3 W.W.R. 577, 51 Alta L.R. (2°) 97, 78 A.R. 1, 87 C.L.L.C. 14 021, 28 C.R.R. 305.

Rosenberg c. Canada (P.G.), (1995), 25 O.R. (3<sup>e</sup>) 612, 127 D.L.R. (4<sup>e</sup>) 738, appel à la C.A. Ont. entendu le 19 octobre 1997.

Schachter c. Canada (Commission de l'emploi et de l'immigration), [1992] 2 R.C.S. 679, 93 D.L.R. (4<sup>e</sup>) 1, 139 N.R. 1, 92 C.L.L.C. 14 036, 10 C.R.R. (2<sup>e</sup>) 1.

Schaff c. R., (1993), 18 C.R.R. (2<sup>e</sup>) 143, [1993] 2 C.T.C. 2695 (T.C.C.).

Silano c. British Columbia (1987), 42 D.L.R. (4e) 407, [1987] 5 W.W.R. 739, 16 B.C.L.R. (2e) 113, 29 Admin. L.R. 125, 33 C.R.R. 331 (S.C.).

Singh c. Canada (ministre de l'Emploi et de l'Immigration), [1985] 1 R.C.S. 177, 17 D.L.R. (4°) 422, 58 N.R. 1, 12 Admin. L. R. 137, 14 C.R.R. 13

Singh c. Security and Investigation Services Ltd. (1977) (Ont. Bd. Inq.) [non publiée].

*Slaight Communications Inc.* c. *Davidson*, [1989] 1 R.C.S. 1038, 59 D.L.R. (4e) 416, 93 N.R. 183, 26 C.C.E.L. 85, 89 C.L.L.C. 14 031, 40 C.R.R. 100.

Symes c. Canada, [1989] 3 C.F. 59, 25 T.T.R. 306, 40 C.R.R. 278, 1 C.T.C. 476, (C.F. 1<sup>re</sup> inst.), infirmée [1991] 3 C.F. 507, 127 N.R. 348, 7 C.R.R. (2<sup>e</sup>) 333, 2 C.T.C. 1, 91 D.T.C. 5386 (C.A.F.) confirmée [1993] 4 R.C.S. 695, 110 D.L.R. (4<sup>e</sup>) 470, 161 N.R. 243, 19 C.R.R. (2<sup>e</sup>) 1, [1994] 1 C.T.C. 40, 94 D.T.C. 6001, [1994] W.D.F.L. 171.

*Tétreault-Gadoury* c. *Canada (Commission de l'emploi et de l'immigration)*, [1991] 2 R.C.S. 22, 81 D.L.R. (4°) 358, 126 N.R. 1, 50 Admin L.R. 1, 36 C.C.E.L. 117, 91 C.L.L.C. 14 023, 4 C.R.R. (2°) 12.

Tharp c. Lomax Mining Corp. (1975), Dec. n°. 57 (B.C. Bd. Inq.) [non publiée].

*Thibaudeau* c. *Canada*, [1994] 2 C.F. 189, 114 D.L.R. (4e) 261, 167 N.R. 161, 21 C.R.R. (2e) 35, [1994] 2 C.T.C. 4, 3 R.F.L. (4e) 153, W.D.F.L. 812 (C.A.F.); confimée[1995] 2 R.C.S. 627, 124 D.L.R. (4e) 449, 182 N.R. 1, 95 D.T.C. 5273, 12 R.F.L. (4e) 1, 1 C.T.C. 382, 29 C.R.R. (2e) 1.

*Vriend* c. *Alberta (P.G.)*, (1996), 132 D.L.R. (4<sup>e</sup>) 595, 5 W.W.R. 617, 37 Alta. L.R. (3<sup>e</sup>) 364, 181 A.R. 16, 18 C.C.E.L. (2<sup>e</sup>) 1 (C.A. Alta.); infirmée [1998] S.C.J. n° 29.

Winnipeg School Division No.1 c. Craton, [1985] 2 R.C.S. 150, 21 D.L.R. (4<sup>e</sup>) 1, 61 N.R. 241, [1985] 6 W.W.R. 166, 38 Man.R. (2<sup>e</sup>) 1, 15 Admin.L.R. 177, 8 C.C.E.L. 105, 85 C.L.L.C. 17 010, 6 C.H.R.R. D/3014.

Winterhaven Stables Ltd. c. Canada (P.G.), (1988), 53 D.L.R. (4°) 413, [1989] 1 W.W.R. 193, 62 Alta. L.R. (2°) 266, 91 A.R. 114, [1989] 1 C.T.C. 16 ( C.A. Alta.).

### IILOIS ET RÈGLEMENTS FONDAMENTAUX CITÉS

Loi d'exécution du budget, L.C. 1995, c. 17.

Régime d'assistance publique du Canada, L.R.C. 1985, c. C-1.

Règlements sur la régime d'assistance pubique du Canada, C.R.C. 1978, c. 382.

Déclaration canadienne des droits, L.C. 1960, c.44, reproduite à l'annexe III des L.R.C. 1985.

Charte canadienne des droits et libertés, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, c.11.

Loi constitutionnelle de 1982, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, c.11.

Loi constitutionnelle de 1867.

Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, L.RC.1985, c.F-8.

# IIIINSTRUMENTS INTERNATIONAUX CITÉS

Charte des Nations Unies, 26 juin 1945, R.T. Can. 1945 n° 7, 59 Stat. 1031, 145 U.K.F.S. 805, par. 2(7).

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Rés. AG A/RES/39/46, Doc. off. AG NU, 39e sess., (Supp. n°51), Doc NU A/39/51 (1986), R.T. Can. 1987 n° 36.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Rés. AG. 34/180, Doc. off. AG NU, 34° sess., (Supp. n° 46), Doc. NU A/34/46 (1982), R.T. Can. 1982 n°31. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Rés. AG NU A/RES/2106A (XX) (1969), 660 R.T.N.U. 195, R.T. Can. 1970 n° 28.

Convention relative aux droits de l'enfants, Rés. AG. 44/25, Doc. off. AG NU, 44° sess., (Supp. n° 49), Doc. NU A/44/49 (1989).

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Rés. AG 2200A (XXI), 21 Doc. off. AG NU, (Supp. n° 16) 52, Doc. NU A/6316 (1966), 999 R.T.N.U. 171, R.T. Can. 1976 n° 47.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Rés. AG 2200A (XXI), 21 Doc. off. AG NU, (Supp. n° 16), Doc. NU A/6316 (1966), 993 R.T.N.U. 3, R.T. Can. 1976 n° 46.

Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Rés. AG 2200A (XXI), 21 Doc. off. AG NU, (Supp. n° 16) 59, Doc. NU A/6316 (1966), 999 R.T.N.U. 302, R.T. Can. 1976 n° 47.

Déclaration universelle des droits de l'homme, Rés. AG 217 A (III), Doc. NU A/810 (1948).

Convention de Vienne sur le droit des traités, 1155 R.T.N.U. 331, R.T. Can. 1980 n° 37.

### IVDOCUMENTS DES NATIONS UNIES CITÉS

Nations Unies, Commission des droits de l'homme, *Principes de Limbourg sur la mise en oeuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, Doc. NU E/CN.4/1987/17, annexe; reproduit dans (1987) 9 *Human Rights Quaterly* 122.

Nations Unies, Commission de la condition de la femme, Open-Ended Working Group on the Elaboration of a Draft Optional Protocol to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, *Revised Draft Optional Protocol Submitted on the Basis of Compilation Text Contained in UN Doc. E/CN.6/1997/WG/L.1 and Proposals Made at the Forty-First Session of the Commission (Part I)*, 41st Sess., point 5 à l'ordre du jour, Doc. NU E/CN.6/1997/WG/L.3 (1997).

Nations Unies, Commission de la condition de la femme, Open-Ended Working Group on the Elaboration of a Draft Optional Protocol to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, *Revised Draft Optional Protocol Submitted on the Basis of Compilation Text Contained in UN Doc. E/CN.6/1997/WG/L.1 and Proposals Made at the Forty-First Session of the Commission (Part II)*, 41st Sess., point 5 à l'ordre du jour, Doc. NU E/CN.6/1997/WG/L.3/Add.1 (1997).

Nations Unies, Commission de la condition de la femme, Open-Ended Working Group on the Elaboration of a Draft Optional Protocol to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, *Revised Draft Optional Protocol Submitted by Chairperson on the Basis of Compilation Text Contained in in the Report of the Commission on the Status of Women on its Forty-First Session (E/1997/27) and Proposals made by the Commission at its' Forty-Second Session*, Doc. NU E/CN.6/1998/WG/L.2 12 mars 1998.

Nations Unies, Commission de la condition de la femme, Étude comparative des procédures et méthodes de communications et d'enquêtes mises en oeuvres en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies : Rapport du Secrétaire général, 41e sess., point 5 à l'ordre du jour, par. 12, Doc. NU E/CN.6/1997/4 (1997).

Nations Unies, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Commentaires généraux n<sup>os</sup> 1 à 4, reproduits dans (1994) 1(1) *International Human Rights Reports* 1.

Nations Unies, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Observations finales sur le rapport du Canada concernant les droits visés par les articles 10 à 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, Doc. NU E/C. 12/1993/19 reproduites dans (1994) 20 *Canadian Human Rights Reporter* C/1.

Nations Unies, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, *Ways and Means of Expediting the Work of the Committee*, Doc. NU CEDEF/C1/1997/5, (6 décembre).

Nations Unies, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Recommendation générale n° 19, Doc. NU A/47/38 (1992).

Nations Unies, Assemblée Générale, *Declaration on International Economic Co-operation, in Particular the Revitalization of Economic Growth and Development of the Developing Countries*, Rés. AG S-18/13, Doc. off. AG NU, 18<sup>e</sup> sess. spéc., (Supp. 2), Doc. NU A/S-18/15 (1990).

Nations Unies, Assemblée Générale, Application des Stratégies prospectives d'action de Narobi pour la promotion de la femme, Rés. AG 49/161, Doc. off. AG NU, 49<sup>e</sup> sess. (1994).

Nations Unies, Assemblée Générale, *Pour la pleine intégration des handicapés dans la société : un programme d'action mondial ininterrompu*, Rés. AG 47/88, Doc. off. AG NU, 47° sess., (Supp. n° 49), Doc. NU A/47/49 (1992).

Nations Unies, Assemblée Générale, *Pour la pleine intégration des handicapés dans la société : un programme d'action mondial continu*, Rés. AG 48/99, Doc. off. AG NU, 48<sup>e</sup> sess., (Supp. n° 49), Doc. NU A/48/49 (1993).

Nations Unies, Assemblée Générale, *Programme d'action mondial concernant des personnes handicapées*, Rés. AG 37/52, 37/53, A/37/351/Add.1, Add.1/Corr.1, Annexe, Doc. off. AG, 37<sup>e</sup> sess. (1982).

Nations Unies, *Récapitulation des observations générales ou recommandations générales adoptées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme*, Doc. NU HRI/GEN/1, 4 septembre 1992.

Nations Unies, Rapport de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes, Beijing, Chine, 4 au 15 septembre 1995, A/CONF.177/20, 17 octobre 1995 (Programme d'action).

Nations Unies, Bureau de la statistique, Les femmes dans le monde, 1970-1990 : Tendances et statistiques, New York, Nations Unies, 1991.

Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'enfant, Rés. AG 1386 (XIV), Doc. off. AG NU, 14e sess. (1959).

Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, Rés. AG 3447 (XXX), Doc. off. AG NU, 30<sup>e</sup> sess. (1975).

Déclaration des Nations Unies sur le progrès et le développement dans le domaine social, Rés. AG 2542 (XXIV), Doc. off. AG NU, 24<sup>e</sup> sess. (1969).

### VSÉLECTION DE LIVRES, D'ARTICLES ET DE RAPPORTS

Abner, Erika J., *Equality Rights in the Context of Distributive Legislation*, Toronto, Comité d'étude du ministère des Services sociaux, mai 1987.

Abner, Erika J., *The Merits of the Use of Constitutional Litigation to Unravel the Fabric of the Feminization of Poverty in Canada*, thèse de maîtrise en droit, York University, 1990.

Abner, Erika, Mary Jane Mossman et Elizabeth Pickett, « No More than Simple Justice: Assessing the Royal Commission Report on Women, Poverty and the Family », (1990) 22 *Revue de droit d'Ottawa* 573.

Addario, Lisa, « The Tax Treatment of Child Support Payments », (1994) 14 Jurisfemme 1.

Agarwal, Bina, « The Gender and Environmental Debate: Lessons from India », (1992) 18 Feminist Studies 119.

Alston, Philip, « Denial and Neglect » dans Richard Reoch éd., *Human Rights: The New Consensus*, London, Regency House (Humanity), 1994.

Alston, Philip, éd., *The Best Interests of the Child: Reconciling Culture and Human Rights*, Oxford, Claredon Press, 1994.

Alston, Philip et Gerard Quinn, « The Nature and Scope of States Parties' Obligations Under the *International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights* », (1987) 9 *Human Rights Quarterly* 156.

Anton, Thomas J., « Scandinavian Realism », (1995) 20 Journal of Health Politics, Policy and Law 739.

Armstrong, Pat, « The Feminization of the Labour Force: Harmonizing Down in a Global Economy » dans Isabella Bakker, éd., *Rethinking Restructuring: Gender and Change in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1996, p. 29.

Armstrong, Pat et Hugh Armstrong, « Beyond Sexless Class and Classless Sex: Towards Feminist Marxism » dans R. Hamilton et M. Barrett, éd.., *The Politics of Diversity*, Montréal, Book Center, 1986.

Armstrong, Pat et Hugh Armstrong, *The Double Ghetto: Canadian Women and Their Segregated Work* Toronto, McClelland and Stewart, 1984.

Association nationale de la femme et du droit, *Background Paper in Support of Tax Resolutions: NAWL 1991 Biennial Conference: The Feminization of Poverty, February 1991*, Ottawa, 1991.

Association nationale de la femme et du droit, *The Federal Social Security Reform: Taking Gender into Account: Submission to the Standing Committee on Human Resources Development and to the Federal Department of Human Resources Development*, Ottawa, 1994.

Association nationale de la femme et du droit, *The 1995 Federal Pre-Budget Consultations: Taking Gender Into Account*, Ottawa, 1994.

Axworthy, Lloyd, « Barlow has it backwards », The [Toronto] Globe and Mail, 17 avril 1994, p. A16.

Bakan, Abigail B. et Davia K. Stasiulis, « Structural Adjustment, Citizenship and Foreign Domestic Labour: The Canadian Case » dans Isabella Bakker, éd., *Rethinking Restructuring: Gender and Change in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1996, p. 217.

Bakan, Joel et David Schneiderman, Social Justice and the Constitution: Perspectives on a Social Union for Canada, Ottawa, Carleton University Press, 1992.

Bakker, Isabella, « Gender Relations, Macroeconomics and Structural Change in the OECD in the 1980s » (texte présenté à la conférence "Out of the Margins", Amsterdam, 1993) [non publié].

Bakker, Isabella, « Introduction: The Gendered Foundations of Restructuring in Canada » dans Isabella Bakker, éd., *Rethinking Restructuring: Gender and Change in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1996, p. 3.

Bakker, Isabella, « La restructuration macroéconomique au Canada : point de vue féministe » dans I. Bakker, *Economic Equality*, Ottawa, Condition féminine Canada, 1994.

Bakker, Isabella, « The Politics of Scarcity: Deficits and the Debt » dans Michael Whittington et Glen Williams, éd., *Canadian Politics in the 1990s*, 3<sup>e</sup> éd., Toronto, Nelson, 1990.

Bakker, Isabella, éd., *Rethinking Restructuring: Gender and Change in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1996.

Bakker, Isabella, *The Strategic Silence: Gender and Economic Policy*, London, Zed Books / The North-South Institute, 1994.

Bakker, Isabella, « Women's Employment in Comparative Perspective » dans Jane Jenson, et al., éd., *The Feminization of the Labour Force: Paradoxes and Promises*, Oxford, Polity Press, 1988.

Bakker, Isabella et Janine Brodie, *The New Canada Health and Social Transfer (CHST): The Implications for Women*, Ottawa, Condition féminine Canada, 1995.

Ball, Carlos A., « The Making of a Transnational Capitalist Society: The Court of Justice, Social Policy, and Individual Rights Under the European Community's Legal Order », (1996) 37 *Harvard International Law Journal* 307.

Banting, Keith, « Who "R" Us » dans Thomas J. Courchene et Thomas A. Wilson, éd., *The 1995 Federal Budget: Retrospect and Prospect*, Kingston, Ont., John Deutsch Institute for the Study of Economic Policy, Queen's University, 1995.

Banting, Keith, et al., éd., *The Future of Fiscal Federalism*, Kingston, Ont., School of Policy Studies, Queen's University, 1994.

Banting, Keith et Ken Battle, éd., A New Social Vision for Canada: Perspectives on the Federal Discussion Paper on Social Security Reform, Kingston, Ont., School of Policy Studies, 1994.

Barlow, Maude, et David Robinson, « How the Liberals are unravelling the social safety net », *The [Toronto] Globe and Mail*, 11 avril 1995, p. A21.

Bashevkin, Sylvia, « Free Trade and Canadian Feminism: The Case of the National Action Committee on the Status of Women », (1989) 15 *Canadian Public Policy* 363.

Battle, Ken, Constitutional Reform by Stealth, Ottawa, Caledon Institute for Social Policy, 1995.

Battle, Ken, *The National Child Benefit: Best Thing since Medicare or New Poor Law?*, Ottawa, Caledon Institute of Social Policy, 1997.

Battle, Ken et Leon Muszynski, One Way to Fight Child Poverty, Ottawa, Caledon Institute of Social Policy, 1995.

Battle, Ken et Sherri Torjman, Federal Social Programs: Setting the Record Straight, Ottawa, Caledon Institute of Social Policy, 1993.

Battle, Ken et Sherri Torjman, *How Finance Reformed Social Policy*, Ottawa, Caledon Institute of Social Policy, 1995.

Battle, Ken et Sherri Torjman, *The Welfare Wall: Reforming the Welfare and Tax Systems*, Ottawa, Caledon Institute of Social Policy, 1993.

Bayefsky, Anne F., « General Approaches to the Domestic Application of Women's International Human Rights Law » dans Rebecca J. Cook, éd., *Human Rights of Women: National and International Perspectives*, Philadelphia, University of Pennsylvania, 1994.

Bayefsky, Anne, « International Human Rights Law in Canadian Courts » dans William Kaplan et Don McRae, éd., *Law, Policy and International Justice*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1993.

Bayefsky, Anne F., *International Human Rights Law: Use in Canadian Charter of Rights and Freedoms Litigation*, Toronto, Butterworths, 1992.

Bayefsky, Anne F., « The Principle of Equality or Non-Discrimination in International Law », (1990) 11 *Human Rights Law Journal* 1.

Bayefsky, Anne, « The United Nations Human Rights Treaties: Facing the Implementation Crisis », (1996) *The Windsor Yearbook of Access to Justice* 189.

Beatty, David, « The Canadian Conception of Equality », (1996) 46 University of Toronto Law Journal 349.

Beatty, Jim, « Budget cuts will slice services in some areas », The [Vancouver] Sun, 1er novembre 1996, p. A5c.

Beauchesne, Eric, « Banker would carve up welfare, health systems », The [Toronto] Star, 19 avril 1995, p. B1.

Begin, Patricia et Abdou Saouab, *Homelessness in Canada*. rev. éd., Ottawa, Bibliothèque du Parlement, Service de recherche. 1992.

Bellemare, Diane et Lise Poulin-Simon, *What is the Real Cost of Unemployment in Canada*, Ottawa, Canadian Centre for Policy Alternatives, 1994.

Bellett, Gerry, « Federal budget "didn't cut enough" », The [Vancouver] Sun, 11 mars 1995, p. A4.

Beneria, Lourdes, et Shelley Feldman, éd., *Unequal Burden: Economic Crisis, Persistent Poverty, and Women's Work*, Boulder, Westview Press, 1992.

Beneria, Lourdes, et Martha Roldan, « Introduction and Theoretical Framework » dans L. Beneria et M. Roldan, *The Crossroads of Class and Gender*, Chicago, University of Chicago Press, 1987.

Berg, Brad, « Fumbling Toward Equality: Promise and Peril in Egan », (1995) 5 National Journal of Constitutional Law 263.

Bergeron, Suzanne, « The Nation as a Gendered Subject of Macroeconomics » dans Isabella Bakker, éd., *Rethinking Restructuring: Gender and Change in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1996, p. 111.

Bernier, Gérard et David Irwin, « Fiscal Federalism: The Politics of Intergovernmental Transfers » dans G. Bernier et D. Irwin, *New Trends in Canadian Federalism*, Peterborough, Broadview Press, 1995.

Besharov, Douglas J., « The Feminization of Poverty: Has Legal Services Failed to Respond?», (1990) 24 *Clearinghouse Review* 218.

« Beware of poor-bashing rhetoric, advocate tells anti-poverty group », *The [Kamloops] Daily News*, 29 janvier 1996, p. A2.

Biddle, Tony, « "Doesn't Anyone Want to Question What's Going on Here?": Understanding Deficit Mania: An Illustrated Guide », Toronto, Perfect World Productions and LIFT, 1996.

Biggs, Margaret, Building Blocks for Canada's New Social Union, Ottawa, Canadian Policy Research Networks, 1996.

Binion, Gayle, « Human Rights: A Feminist Perspective », (1995) 17 Human Rights Quarterly 509.

Bird, Richard, « Federal-Provincial Fiscal Transfers in Canada: Retrospect and Prospect », (1987) 35 Canadian Tax Journal 118.

Black, William, « The Charter of Rights and Freedoms and Positive Obligations » dans William Kaplan et Donald McRae, éd., *Law, Policy, and International Justice*, Kingston, Ont., McGill-Queen's University Press, 1993.

Black, William et Lynn Smith, « The Equality Rights » dans Gérald Beaudoin et Errol Mendes, éd., *The Canadian Charter of Rights and Freedoms*, Ottawa, Carswell, 1996.

Blackwell, Richard et James Walker, « Block funding to replace transfer payments », *The Financial Post*, 28 février 1995, p. B6.

Blake, Raymond et Jeff Keshen, Social Welfare Policy in Canada: Historical Readings, Toronto, Copp Clark Ltd., 1995

Blank, Rebecca et Alan Blinder, « Macroeconomics, Income Distribution, and Poverty » dans S. Danziger et D. Weinberg, éd., *Fighting Poverty: What Works and What Does Not*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1986.

Blau, Francine et Marianne Ferber, *The Economics of Women, Men and Work*, Englewood Cliffs, N.J., Prentice Hall. 1986.

Boadway, Robin, « The Implications of the Budget for Fiscal Federalism » dans Thomas J. Courchene et Thomas A. Wilson, éd., *The 1995 Federal Budget: Retrospect and Prospect*, Kingston, Ont., John Deutsch Institute for the Study of Economic Policy, Queen's University, 1995.

Boadway, Robin et Paul Hobson, *Intergovernmental Fiscal Relations in Canada*, Toronto, Canadian Tax Foundation, 1993.

Boadway, Robin et Frank Flatters, « Federal-Provincial Fiscal Relations Revisited: Some Consequences of Recent Constitutional and Policy Developments » dans Melville McMillan, éd., *Provincial Public Finances: Plaudits, Problems, and Prospects*, vol. 2, Canadian Tax Paper n. 91, Toronto, Canadian Tax Foundation, 1991.

Brackman, H., et al., « Wedded to the Welfare State: Women Against Reaganite Retrenchment » dans Jane Jenson, et al., éd., *Feminization of the Labour Force*, Cambridge, Mass., Polity Press, 1988.

British Columbia, A Financial Plan for British Columbia: Protecting Medicare and Education, Victoria, Queen's Printer, 1996.

British Columbia, *Children, Families and the Social Safety Net. British Columbia Premier's Forum: New Opportunities for Working and Living*, document de travail n°3, Victoria, Office of the Premier, Social Program Renewal Secretariat, 1994.

« B.C. to abolish welfare rule «, The [Toronto] Globe and Mail, 6 mars 1997, p. A1, A14.

Broad, Dave, « Globalization versus Labour », (1995) 36 Canadian Review of Social Policy 75.

Brodie, Janine, *Politics on the Boundaries: Restructuring and the Canadian Women's Movement*, North York, Ont., Robarts Centre for Canadian Studies, 1994.

Brodie, Janine, éd., Women and CanadianPublic Policy, Toronto, Harcourt Brace, 1995.

Brodsky, Gwen et Shelagh Day, *La Charte canadienne et les droits des femmes : progrès ou recul?*, Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, 1989.

Bryden, Joan, « Battle to save Canada's social programs not over », The [Vancouver] Sun, 13 mars 1995, p. A4.

Bunch, Charlotte, « Women's Rights as Human Rights: Toward a Re-Vision of Human Rights », (1990) 12 *Human Rights Quarterly* 486.

Bunting, Annie, « Theorizing Women's Cultural Diversity in Feminist International Human Rights Strategies », (1993) 20 Canadian Journal of Law and Society 6.

Burgess, Michael, « Introduction: Competing Perspectives of Canadian Federalism » dans Michael Burgess, éd., *Canadian Federalism: Past, Present and Future*, New York, Leicester University Press, 1990.

Burt, Sandra, « What's Fair?: Changing Feminist Perceptions of Justice in English Canada », (1992) 12 Windsor Yearbook of Access to Justice 337.

Byrnes, Andrew, « Toward More Effective Enforcement of Women's Human Rights Through the Use of International Human Rights Law and Procedures » dans Rebecca J. Cook, éd., *Human Rights of Women: National and International Perspectives*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1994.

Calder, Gillian, « Women's Rights Are Human Rights: The Feasibility of An Optional Protocol to CEDAW » [non publié].

Cameron, Barbara, « Social Citizenship in a Multinational State: The Social Charter Revisited », (texte présenté à Federal Constitutions in Comparative Perspective: A Conference in Honour of Douglas V. Verney, York University, 1996) [non publié].

Cameron, David, « Comments » dans Roundtables on the Canada Health and Social Transfer: Final Report, Ottawa, Canadian council on Social Development, 1996, p. 137.

Cameron, Duncan, « Freedom », (1995) Canadian Forum 5.

Cameron, Duncan, *The Impoverishment of Canada: Notes for a presentation before the House of Common Standing Committee on Finance*, Ottawa, Canadian Centre for Policy Alternatives, 1995.

Camp, Dalton, « CHST minus EPF and CAP just has to equal LESS », The [Toronto] Star, 1er mars 1995, p. A21.

« Canada Assistance Cuts Cause "Grave Concerns"», The [Vancouver] Sun, 5 mai 1995, p. A14.

Canada, Canada's Economic and Fiscal Challenges: A Graphical Exposition, par David Dodge, Ottawa, ministère des Finances, 1994.

Canada, Rapport National du Canada au secrétariat des Nations Unies pour la quatrième conférence mondiale sur les femmes, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1995.

Canada, *The Charter in the Context of the International Bill of Rights*, (Conférence fédérale-provinciale-territoriale sur les droits de la personne, septembre 1983), document n° 830-130/022, point VII(i)(a) à l'ordre du jour, 9 août 1983.

Canada, Garde d'enfants et développement de l'enfant; Un document d'information, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1994.

Canada, *Instaurer un climat financier sain: La mise à jour économique et financière*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1994.

Canada, Les services de développement de l'emploi : Un document d'information, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1994

Canada, Federal Transfers to the Provinces, Ottawa, ministère des Finances, 1992.

Canada, *Repenser le rôle de l'État : rapport d'étape*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, Bureau du Conseil privé Canada, 1996.

Canada, La sécurité sociale dans le Canada de demain, Le contexte de la réforme: Un document d'information, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1994.

Canada, Improving Social Security in Canada: A Discussion Paper, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1994.

Canada, Mesures de sécurité du revenu visant les enfants: un document d'information, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1994.

Canada, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : Rapport du Canada sur les Articles 10 à 12, Décembre 1982, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1983.

Canada, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Deuxième rapport du Canada sur les articles 6 à 9, Décembre 1987, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1987.

Canada, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Deuxième rapport du Canada sur les articles 10 à 15, Septembre 1992, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1992.

Canada, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Troisième rapport du Canada*, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1997.

Canada, Un nouveau cadre de la politique économique, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1994.

Canada, *Ministerial Council on Social Policy Reform and Renewal: Report to Premiers*, Ottawa, Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, décembre 1995.

Canada, The 1995 Budget and Block Funding, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1995.

Canada, Personnes handicapées: Un document d'information, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1994.

Canada, Réformer le Régime d'assistance publique du Canada : Un document d'information, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1994.

Canada, Report on the United Nations World Conference on Human Rights, Vienna (1993), Ottawa, Affaires étrangères et Commerce international Canada.

Canada, Des institutions au service d'un Canada moderne, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1991.

Canada, *La sécurité sociale au Canada : données documentaires*, Ottawa, Développement des ressources humaines Canada, 1994.

Canada, Rapport du Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, Les enfants du Canada: Notre avenir, Rapport du Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1991, (présidente Barbara Green).

« Canadian women closing wage gap », The [Toronto] Globe and Mail, 23 juillet 1997, p. A6.

Canadian Centre for Policy Alternatives, « Liberals' New Blueprint for Future Focuses on Cutbacks, Not Job Creation », (1994) Special Issue *Monitor* 1.

Canadian Centre for Policy Alternatives, The 1997 Alternative Federal Budget: Framework in Brief, Ottawa, 1997.

Canadian Centre for Policy Alternatives, « Social Policy Review Ignores Alternatives », novembre 1994, 1 *Monitor* 1.

Canadian Labour Congress, Le Canada: deux visions - deux avenir. Mémoire présenté au Comité permanent des finances de la Chambres des communes concernant le Projet de Loi C-76, Ottawa, mai 1995.

Canadian Labour Congress, Qu'on nous rende justice, Ottawa, Canadian Labour Congress, printemps 1997.

Canadian Labour Congress, « Les femmes au travail et la récession », Ottawa, juin 1993.

Canadian Women's NGOs, *Canada: Alternative Report to CEDAW*, Toronto, janvier 1997. Cárdenas, Cuauhtémoc, « Free Trade, the Environment, and the Need for a Social Charter », (1992) 15(1) *Loyola of Los Angeles International and Comparative Law Journal* 71. Carluccio, Teresa, *Tax Expenditures for Social Policy: A Study of the Federal Child Tax Benefit System*, thèse de maîtrise en droit, University of Toronto, 1993.

Carr, Andrea, « Don't blame the poor for working moms' plight », Surrey/North Delta Now, 23 mars 1994, p. A20.

Carruthers, Errlee, « Prosecuting Women for Welfare Fraud in Ontario: Implications for Equality », (1995) 11 *Journal of Law and Social Policy* 241.

Carty, Linda, éd., And Still We Rise: Feminist Political Mobilization in Contemporary Canada, Toronto, Women's Press, 1993.

Casper, Lynne et Sarah S. McLanahan et Irwin Garfinkel, « The Gender Poverty Gap — What We Can Learn From Other Countries», (1994) 59 *American Sociological Review* 594.

Certosimo, Matthew, « Does Canada Need a Social Charter?», (1992) 15 Dalhousie Law Journal 568.

Certosimo, Matthew, « A Social Charter Within Reach », (1992) 2 National Journal of Constitutional Law 249.

Child Poverty Action Group, et al., déclaration commune, *Paying for Canada: Perspectives on Public Finance and National Programs: A Joint Statement*, Toronto, Social Planning Council of Metropolitan Toronto, 1994.

Chorney, Harold, et al., 'The Deficit Made Me Do It!' The Myths About Government Debt, Ottawa, Canadian Centre for Policy Alternatives, mai 1992.

Choudhry, Sujit, « The Enforcement of the Canada Health Act », (1996) 41 Revue de droit de McGill 461.

« Chrétien, Clark warming to each other », The [Toronto] Globe and Mail, 7 mars 1997, p. A7.

Chunn, Dorothy, « Regulating the Poor in Ontario: From Police Courts to Family Courts » dans Tina Loo et Lorna R. MacLean, éd., *Historical Perspectives on Law and Society in Canada*, Toronto, Copp Clark Longman, 1994.

Citizens for Public Justice, Will Ottawa Preserve National Equity?, Toronto, mai 1995.

Clark, Chris et Susan Carter, « Unravelling the Social Safety Net », (1995) 18(3 et 4) Perception, p. 27.

Clarke, Tony, Silent Coup: Confronting the Big Business Takeover of Canada, Toronto, James Lorimer & Co., 1997.

Clarke, Tony et Maude Barlow, *MAI: The Multilateral Agreement on Investment and the Threat to Canadian Sovereignty*, Toronto, Stoddart, 1997.

Claydon, J., « International Human Rights Law and the Interpretation of the Canadian Charter of Rights and Freedoms », (1982) 4 Supreme Court Law Review 287

Claydon, John, « The Use of International Human Rights Law to Interpret Canada's Charter of Rights and Freedoms », (1987) 2 *Connecticut Journal of International Law* 349.

Cohen, Marjorie Griffin, What To Do About Globalization, Vancouver, Canadian Centre for Policy Alternatives, 1997.

Cohen, Marjorie Griffin, *Women and Economic Structures: A Feminist Perspective on the Canadian Economy*, Ottawa, Canadian Centre for Policy Alternatives, 1991.

Cohen, Marjorie, « New International Trade Agreements: Their Reactionary Role in Creating Markets and Retarding Social Welfare » dans Isabella Bakker, éd., *Rethinking Restructuring Gender and Change in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1996, p. 187.

Cohen, Marjorie, « Democracy and Trade Agreements: Challenges for Disadvantaged Women, Minorities and States » dans R. Boyer et D. Drache, éd., *Markets Against States: The Limits of Globalization*, London, Routledge, 1996.

Coliver, Sandra, « United Nations Machineries on Women's Rights: How Might They Better Help Women Whose Rights Are Being Violated? » dans Ellen. L. Lutz, et al., éd., *New Directions in Human Rights*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1989.

Comité canadien d'action sur le statut de la femme, *Présentation par le Comité canadien d'action sur le statut de la femme au Comité permanent des Finances concernant le projet de Loi C-76*, Toronto, 1995.

Comité de la Charte et des questions de pauvreté, *Bill C-76 and the Human Rights of the Poor: Notes for a Presentation Before the Standing Committee on Finance by the Charter Committee on Poverty Issues*, Ottawa, Comité de la Charte et des questions de pauvreté/Organisation nationale anti-pauvreté, 1995.

Comité de la Charte et des questions de pauvreté, Organisation nationale anti-pauvreté et Comité canadien d'action sur le statut de la femme, Re: The International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights and Proposed Legislation by Canada (Bill C-76) to Eliminate the Canada Assistance Plan (CAP) – Presentation to the Committee on Economic, Social and Cultural Rights by Non-Governmental Organizations from Canada, 1<sup>er</sup> mai 1995, Ottawa, 1995.

Comité de la Charte et des questions de pauvreté, *The Right to an Adequate Standard of Living in a Land of Plenty:* Submission of the National Anti-Poverty Organization and the Charter Committee on Poverty Issues to the Committee on Economic, Social and Cultural Rights, Ottawa, Comité de la Charte et des questions de pauvret / Organisation nationale anti-pauvreté, 17 mai 1993.

Comité de la Charte et des questions de pauvreté, *Symes* c. *R.*, dossier n° 22659 (Cour supême du Canada) mémoire de l'intervenant, Comité de la Charte et des questions de pauvreté, février 1993.

Comité des ministres sur la refonte et le renouvellement de la politique sociale, *Rapport aux premiers ministres*, Ottawa, décembre 1995.

Comité spécial sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, *Fiscal Federalism in Canada*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1981.

Commonwealth Secretariat, A Commonwealth Vision for Women Towards the Year 2000: The Commonwealth Plan of Action on Gender and Development 1995, Executive Summary, 1995.

Condition féminine Canada, Colloque sur l'égalité économique: Articles sur l'égalité économique, Ottawa, 1994.

Condition féminine Canada, *Compte rendu du Colloque sur l'égalité économique*, Ottawa, 1994. Condition féminine Canada, *Vivre sans peur... Un but à atteindre, un droit pour toute femme*, Ottawa, 1991.

Condition féminine Canada, À l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle : Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes, Ottawa, 1995.

Conseil canadien de développement social, Les programmes sociaux du Canada en péril, Ottawa, 1990.

Conseil canadien de développement social, *Roundtables on the Canada Health and Social Transfer: Final Report*, Ottawa, 1996.

Conseil canadien de développement social, Social Policy Beyond the Budget, Ottawa, avril 1995.

Conseil canadien de développement social, Communiqué, « Study Shows Poor Families Losing Market Share », 18 mars 1997.

Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, *Planifier l'avenir* — solutions à la pauvreté des femmes, Ottawa, 1986.

Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, Research Notes: The Social Security Review and it's Implications for Women, Ottawa, 1994.

Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, *The Tax Treatment of Child Support: Preferred Policy Options*, 1994.

Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, *Les femmes et la réforme de la sécurité sociale*, (Présentation au Comité permanent de la Chambre des communes sur le développement des ressources humaines, 27 octobre 1994).

Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, *Un dossier en évolution: Bilan de l'égalité des femmes au Canada*, Ottawa, 1994.

Conseil national du Bien-être, *L'inopportunité des réductions proposées au Régime d'assistance publique du Canada*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1991.

Conseil national du Bien-être, L'aide juridique et les pauvres, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1995.

Conseil national du Bien-être, *Le budget de 1995 et le financement global : Rapport du Conseil national du Bien-*être, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1995.

Conseil national du Bien-être, *Profil de la pauvreté, 1995*: *Rapport du Conseil national du Bien-être*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1997.

Conseil national du Bien-être, *Revenus de bien-être social, 1994*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1996.

Conseil national du Bien-être, *Revenus de bien-être social, 1995*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1997.

Conseil national du Bien-être, *La femme et la pauvreté dix ans plus tard*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990.

Cook, Rebecca, « Human Rights and Reproductive Self-Determination », (1995) 44 *The American University Law Review* 976.

Cook, Rebecca, éd., *Human Rights of Women: National and International Perspectives*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1994.

Cook, Rebecca, « State Accountability Under the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women » dans Rebecca Cook, éd., *Human Rights of Women: National and International Perspectives*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1994.

Cook, Rebecca, « State Responsibility for Violations of Women's Human Rights », (1994) 7 *Harvard Human Rights Journal* 125.

Cook, Rebecca J., « Women's International Human Rights Law: The Way Forward », (1993) 15 *Human Rights Quarterly* 230.

Cook, Rebecca et Valerie Oosterveld, « A Select Bibliography on Women's Human Rights », (1995) 44 *The American University Law Review* 1429.

Coote, Belinda, « The Trade Trap: Poverty and the Global Commodity Markets », (1992) 8(2) *International Insights* 103.

Cotter, Brent, « Enforcing the Human Rights of the Poor » dans J. Tarnopolsky *et al.*, éd., *Discrimination in the Law and the Administration of Justice*, Ottawa, Canadian Institute for the Administration of Justice, 1993.

The Council of Canadians, Danger Ahead: Assessing the Implications of the Canada Health and Social Transfer, Ottawa, mars 1995.

Council of Canadians with Disabilities, « Initial Comments on a Social Audit », Winnipeg, 1996.

Council of Canadians with Disabilities, « Justiciable Standards Re: Social Assistance and Services », Winnipeg, 1996.

Courchene, Thomas J., ACCESS: A Convention on the Canadian Economic and Social Systems, Toronto, gouvernement de l'Ontario, 1996.

Courchene, Thomas J., « The Federal-Provincial Dimension of the Budget: Two Cheers for the CHST » dans Thomas J. Courchene et Thomas A. Wilson, éd., *The 1995 Federal Budget: Retrospect and Prospect*, Kingston, Ont., John Deutsch Institute for the Study of Economic Policy, Queen's University, 1995.

Courchene, Thomas J., *Redistributing Money and Power: A Guide to the Canada Health and Social Transfer*, Toronto, C.D. Howe Institute, 1995.

Courchene, Thomas J. et Thomas A. Wilson, éd., *The 1995 Federal Budget: Retrospect and Prospect*, Kingston, Ont., John Deutsch Institute for the Study of Economic Policy, Queen's University, 1995.

Cousineau, Jean-Michel, et al., *Delivering the Goods: The Federal-Provincial Division of Spending Powers*, Toronto, C.D. Howe Institute, 1992.

Crane, David, « Budget breeds new kind of government », The [Toronto] Star, 1er mars 1995, p. A19.

Craven, Matthew, « The Domestic Application of the *International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights* », (1993) *Netherlands International Law Review* 367.

Dale, Patricia, Des femmes et des emplois — La stratégie d'emploi du gouvernement fédéral et son effet sur les femmes, Ottawa, Canadian Advisory Council on the Status of Women, 1980.

Dale, Jennifer et Peggy Foster, Feminists and State Welfare, London, Routledge & Kegan Paul, 1986.

Danaher, Kevin et Muhammad Yunus, 50 Years is Enough: The Case Against the World Bank and the International Monetary Fund, Boston, South End Press, 1994.

Danziger, Sheldon, et al., « Work and Welfare and Determinants of Female Poverty and Household Headship «, (1982) 97 *Quarterly Journal of Economics* 519.

Day, Shelagh, « Constitutional Reform: Canada's Equality Crisis », dans David Schneiderman, éd., *Conversations Entre Amies : Women and Constitutional Reform*, Edmonton, University of Alberta, Centre for Constitutional Studies, 1991.

Day, Shelagh et Gwen Brodsky, « The Duty to Accommodate: Who Will Benefit? », (1996) 75 Canadian Bar Review 433.

des Rosiers, Nathalie et Bruce Feldthusen, « Discretion in Social Assistance Legislation », (1992) 8 *Journal of Law and Social Policy* 204.

Dieng, Adama, éd., « Economic, Social and Cultural Rights and the Role of Lawyers », (1995) Special Issue *International Commission of Jurists - The Review* 7.

Dion, Stéphane, « Canada has to change, but so do federalists in Quebec », *Canadian NewsDisc*, 25 novembre 1995, p. B5.

Doern, Bruce, éd., The Politics of Economic Policy, Toronto, University of Toronto Press, 1985.

Dohnal, Jerry, « Structural Adjustment Programs: A Violation of Rights », (1994) 1 Australian Journal of Human Rights 57.

Donnelly, Maureen, «The Disparate Impact of Pension Reform on Women», (1993) 6 Canadian Journal of Women and the Law 419.

Donner, Laura A., «Gender Bias in Drafting International Discrimination Conventions: The 1979 Women's Convention Compared with the 1965 Racial Convention », (1994) 24 California Western International Law Journal 241.

Dooley, Martin D., « Les femmes, les enfants et la pauvreté au Canada », dans *Economic Equality Workshop:* Summary of Proceedings, Ottawa, Condition féminine Canada, 1993.

Drache, Daniel et Andrew Ranachan, éd., Warm Heart Cold Country: Fiscal and Social Policy Reform in Canada, Ottawa, Caledon Institute of Social Policy, 1995.

Drumbl, Mark Anthony, « Exploring the Constitutional Limits to Workfare and Learnfare », (1994) 10 *Journal of Law and Social Policy* 107.

Drummond, Alison, *The Social Charter: Evolution of the Concept in Recent Constitutional Negotiations*, Toronto, Ontario Legislative Library, Legislative Research Service, 1992.

Echenberg, H., Notes on the Federal Government's Proposals for Reform of the Social Services Component of the Canada Assistance Plan, Ottawa, Canadian Advisory Council on the Status of Women, 1994.

Echenberg, Havi, A Social Charter for Canada?, Toronto, C.D. Howe Institute, 1992.

Echenberg, Havi et Bruce Porter, « The Case for Social and Economic Rights », (1989) 6 Canadian Housing 26.

Echenberg, Havi et Bruce Porter, « Poverty Stops Equality: Equality Stops Poverty, The Case for Social and Economic Rights » dans Ryszard Cholewinsky, éd., *Human Rights in Canada: Into the 1990s and Beyond*, Ottawa, Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, 1990, p.1.

Economic Commission for Latin American and the Caribbean, «Human Rights in Latin American and the Caribbean: Growth with Equity» dans Richard Reoch, éd. *Human Rights: The New Consensus*, London, Rengecy House, 1994.

Economic Council of Canada, The New Face of Poverty: Income Security Needs of Canadian Families, Ottawa, 1992

Ecumenical Coalition for Economic Justice, « Women Bear the Brunt of Economic Restructuring », (décembre 1992) 3 *Economic Justice Report* 1.

Ehrenreich, Barbara et Frances Fox Piven, «The Feminization of Poverty: When the "Family-Wage System" Breaks Down», (1984) 31 *Dissent* 162.

Eichler, Margrit, « The Limits of Family Law Reform, or The Privatization of Female and Child Poverty », (1990) 7 Canadian Family Law Quarterly 9.

Einhorn, Barbara, « Can Cinderella Become a Citizen? » dans B. Einhorn Cinderella Goes to Market: Citizenship, Gender and Women's Movements in East Central Europe, London, Verso, 1993.

Einhorn, Barbara, « The "Woman Question": The Legacy of State Socialism » dans B. Einhorn, *Cinderella Goes to Market: Citizenship, Gender and Women's Movements in East Central Europe*, London, Verso, 1993.

EKOS Research Associates Inc., Rethinking Government 1994: An Overview and Synthesis, Ottawa, 1994.

EKOS Research Associates Inc., Rethinking Government 1995: Final Report, Ottawa, 1995.

« Election-minded Chrétien comes to B.C. bearing gifts », The [Vancouver] Sun, 7 mars 1997, p. A1.

Ellsworth, Randall, et al., « Poverty Law in Ontario: The Year in Review », (1993) 9 Journal of Law and Social Policy 1.

Ellsworth, Randall, et al., « Poverty Law in Ontario: The Year in Review », (1994) 10 Journal of Law and Social Policy 1.

Ellsworth, Randall et Ian Morrison, « Poverty Law in Ontario: The Year in Review », (1992) 8 *Journal of Law and Social Policy* 1.

Ellsworth, Randall et Ian Morrison, « Poverty Law in Ontario: The Year in Review », (1991) 7 Journal of Law and Social Policy 1.

Elson, Diane, « From Survival Strategies to Transformation Strategies: Women's Needs and Structural Adjustment » dans Beneria et Feldman, éd., *Unequal Burden: Economic Crisis, Persistent Poverty, and Women's Work*, Boulder, Colo., Westview Press, 1992.

Elson, Diane, «Gender-Aware Analysis and Development Economics», (1993) 5 *Journal of International Development* 237.

Ely, John Hart, *Democracy and Distrust: A Theory of Judicial Review*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1980.

End Legislated Poverty, « Speaking Out Against Poor Bashing », *The Long Haul [Vancouver]*, février 1995, supplément.

Engle, Karen, Women and the Market: Collapsing Distinctions in International Law, Toronto, Faculty of Law, 1994.

Evans, Patricia, « From Workfare to the Social Contract: Implications for Canada of Recent US Welfare Reforms », (1993) 9 Canadian Public Policy 54.

Evans, Patricia M., « The Sexual Division of Poverty: The Consequences of Gendered Caring » dans Carol Baines, et al., éd., *Women's Caring: Feminist Perspectives on Social Welfare*, Toronto, McClelland & Steward, 1991.

Evans, Patricia, « Single Mothers and Ontario's Welfare Policy: Restructuring the Debate » dans Janine Brodie, éd., *Women and Canadian Public Policy*, Toronto, Harcourt Brace, 1995.

Evans, Patricia, « Work Incentives and the Single Mother: Dilemmas of Reform », (1988) 14 Canadian Public Policy 125.

Evatt, Elizabeth, « Eliminating Discrimination Against Women: The Impact of the UN Convention », (1991) 18 *Melbourne University Law Review* 435.

Fairer, Andrew, Social Assistance, Equality and Section 15 of the Charter, thèse de maîtrise en droit, York University, 1993.

Feldman, Shelley, « Crises, Poverty and Gender Inequality: Current Themes and Issues » dans L. Beneria et S. Feldman, éd., *Unequal Burden: Economic Crisis, Persistent Poverty, and Women's Work*, Boulder, Colo., Westview Press. 1992.

Fellegi, Ivan, « StatsCan measures income, not "poverty" », The [Montreal] Gazette, 17 septembre 1997, p. B3.

Ferber, Marianne et Julie Nelson, éd., Beyond Economic Man: Feminist Theory and Economics, Chicago, University of Chicago Press, 1993.

Ferguson, Derek, « Funding changes would hurt poor, Coalition says », The [Toronto] Star, 8 février 1995, p. A10.

Ferguson, Derek, « Legislation gives cabinet control over safety net », The [Toronto] Star, 25 mars 1995, p. A3.

Ferguson, Derek, « Liberal block funding scheme dooms safety net, critics say », *The [Toronto] Star*, 27 mai 1995, p. B4.

Fineman, Martha L., « Images of Mothers in Poverty Discourses », (1991) Duke Law Journal 274.

Finkelstein, Neil et Russell Cohen, « Suggestions for the Decentralization of Canada », (1996) 75 Canadian Bar Review 251.

Finnie, Ross, « Women, Men and the Economic Consequences of Divorce: Evidence from Canadian Longitudinal Data », (1993) 30 Canadian Review of Sociology and Anthropology 205.

Fisher, John, « The Impact of the Supreme Court Decision in *Egan* c. *Canada* Upon Claims for the Equal Recognition of Same-Sex Relationships », 1997, [non publié].

Folbre, Nancy, « Feminist Theory and Political Economy » dans N. Folbre, Who Pays for the Kids? Gender and the Structures of Constraint, London, Routledge, 1994.

Forsythe, David P., «Book Review of International Cooperation for Social Justice: Global and Regional Protection of Economic/Social Rights by A. Glenn Mower », (1986) 8(3) Human Rights Quarterly 540.

Fraser, Nancy et Linda Gordon, « A Genealogy of Dependency: Tracing a Keyword of the U.S. Welfare State », (1994) 19 Signs 309.

Frechette, Jean-Denis, Federal Provincial Fiscal Arrangements, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, Service de recherche, 1990.

Freeman, Marsha A., « Measuring Equality: A Comparative Perspective on Women's Legal Capacity and Constitutional Rights in Five Commonwealth Countries », (1989-90) 5 *Berkeley Women's Law Journal* 110.

Frum, David, « Splitting social welfare bills has only led to waste », The Financial Post, 25 janvier 1995, p. 17.

Fudge, Judy, « The Privatization of the Costs of Social Reproduction: Some Recent Charter Cases », (1989) 3 Canadian Journal of Women and the Law 246.

Fudge, Judy, « What do we Mean by Law and Social Transformation? », (1990) 5 Canadian Journal of Law and Society 47.

Fulcher, Ted J.E., « Using a Contextual Methodology to Accommodate Equality Protections Along With the Other Objectives of Government: "Not the Right Answer, Stupid. The Best Answer" », (1996) 34 *Alberta Law Review* 416.

Gabriel, Christina, et Laura MacDonald, « NAFTA and Economic Restructuring: Some Gender and Race Implications » dans Isabella Bakker, éd., *Rethinking Restructuring: Gender and Changes in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1996, p. 165.

Galaway, Burt et Joe Hudson, éd., *Community Economic Development: Perspectives on Research and Policy*, Toronto, Thompson Educational Publishing, 1994.

Garpenby, Peter, « Health Care Reform in Sweden in the 1990s: Local Pluralism versus National Coordination », (1995) 20(3) *Journal of Helath Politics, Policy and Law* 695.

Gavigan, Shelley, « Poverty Law and Poor People: The Place of Gender and Class in Clinic Practice », (1995) 11 *Journal of Law and Social Policy* 165.

Ghalam, Nancy Z., Les femmes sur le marché du travail, 2° éd., Ottawa, Statsitique Canada, 1993, n° 71-534 E au catalogue.

Gibson, Gordon, « So little time for, so much opposition to, a Canada with a future », *The [Vancouver] Sun*, 10 février 1995, p. A23.

Glendinning, Caroline, « Losing Ground: Social Policy and Disabled People in Great Britain, 1980-90 », (1991) 6 *Disability, Handicap & Society* 3.

Goggin, Janice M., « The Health Care State in Global Perspective », (1995) 20(3) *Journal of Health Politics, Policy and Law* 783.

Gold, Steven, « Issues Raised by the New Federalism », (1996) 74 National Tax Journal 273.

Goldberg, Gertrude et Eleanor Kremen, éd., *The Feminization of Poverty: Only in America?*, New York, Praeger, 1990.

Gomez, Mario, « Social Economic Rights and Human Rights Commissions », (1995) 17 Human Rights Quarterly 155.

Goyette, Linda, « The Liberals abandon a Canadian way of speaking », *The [Edmonton] Journal*, 2 avril 1996, p. A14.

Grabb, Edward, *Theories of Social Inequality: Classical and Contemporary Perspectives*, 3<sup>e</sup> éd., Toronto, Harcourt, Brace & Co., 1996.

Grady, Patrick, et al., Redefining Social Security, Kingston, Ont., School of Policy Studies, 1995.

Graycar, Regina, « Legal Categories and Women's Work: Explorations for a Cross-Doctrinal Feminist Jurisprudence », (1994) 7 *Canadian Journal of Women and the Law* 34.

Grewal, Inderpal et Caren Kaplan, « Introduction: Transnational Feminist Practices and Questions of Postmodernity » dans I. Grewal et C. Kaplan, éd., *Scattered Hegemonies*, Minnesota, University of Minnesota Press, 1994.

Griffin, Kevin, « Anti-Poverty Groups Plan Complaint to UN », The [Vancouver] Sun, 28 avril 1995, p. B2.

Gross, Bertram, « Book Review: Civilization and Work », (1994) 16 Human Rights Quarterly 757.

Guest, Dennis, *The Emergence of Social Security in Canada*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1980

Gunderson, Morley, et al., *Vivre ou survivre? Les femmes, le travail et la pauvreté*, Ottawa, Canadian Advisory Council on the Status of Women, 1990.

Gwyn, Richard, « Era of "special interest" dies on chopping block », The [Toronto] Star, 1er mars 1995, p. A21.

Gwyn, Richard, « Martin's budget will create a new kind of Canada », The [Toronto] Star, 26 février 1995, p. E3.

Gwyn, Richard, « Ottawa is fading away along with the Old Canada », The [Toronto] Star, 5 février 1995, p. C3.

Haddow, Rodney S., *Poverty Reform in Canada, 1958-1978: State and Class Influences on Policy Making*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1993.

Haq, Mahbud Ul, New Imperatives of Human Security: Barbara Ward Lecture 1994, Mexico, Society for International Development 21st World Conference, 1994.

Harcourt, Wendy, « The Globalisation of the Economy », (1994) 2 Focus on Gender 6.

Harder, Sandra, Les femmes au Canada: Situation économiques et autres questions d'actualité, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, Service de recherche, 1992.

Harder, Sandra, La restructuration économique au Canada: élaboration d'un cadre d'analyse qui tient compte des différences entre les sexes, Ottawa, Condition féminine Canada, 1992.

Harrington, Michael, « The New Gradgrinds », (1984) 31 Dissent 171.

Hasson, Reuben, « What's Your Favourite Right? The Charter and Income Maintenance Legislation », (1989) 5 *Journal of Law and Social Policy* 1.

Hathaway, James C. « Poverty Law and Equality Rights: Preliminary Reflections », (1985) 1 *Journal of Law and Social Policy* 455.

Head, Tina, « Groupe de travail fédéral concernant les personnes handicapées » dans *La volonté d'intégrer les personnes handicapées : les documents de recherche*, Ottawa, Federal Task Force on Disabilities Issues, Développement des ressources humaines Canada, 1996.

Helleiner, Gerald K. *Poverty in the South: Northern Responsibilities – and a Role for Canada*, Guelph, Centre for International Programs, University of Guelph, 1995.

Himes, James R., éd., *Implementing the Convention on the Rights of the Child: Resource Mobilization in Low Income Countries*, The Hague, Martinus Nijoff, 1995.

Hodge, Gerald J.F., *Incomes, Low Incomes and Welfare in the West, 1980-1990*, Saskatoon, Western Institute for Public Policy, 1993.

Hogg, Peter, Constitutional Law of Canada, 3e éd., Toronto, Carswell, 1993.

Hogg, Roy et Jack Mintz, éd., *Who Pays the Piper? Canada's Social Policy*, Kingston, John Deutsch Institute for the Study of Economic Policy, Queen's University, 1994.

Hossfeld, Karen, « Their Logic Against Them': Contradictions in Sex, Race, and Class in Silicon Valley », dans K. Ward, éd., *Women Workers and Global Restructuring*, Itaca, N.Y., I.L.R. Press, 1990.

Howse, Robert, « Another Rights Revolution? The *Charter* and the Reform of Social Regulation in Canada », dans Judith Maxwell, et al., éd., *Redefining Social Security*, Kingston, Ont., School of Policy Studies, Queen's University, 1995.

Hughes, Karen, et al., « Public Attitudes Toward Budget Cuts in Alberta: Biting the Bullet or Feeling the Pain? », (1996) 22 *Canadian Public Policy* 268.

Hughes, Mark, « Middle Class Windfalls and the Poverty of the Welfare State », (1991) 10 Philanthropy 3.

Hum, Derek, « The Working Poor, the Canada Assistance Plan, and Provincial Responses in Income Supplementation » dans Jacqueline Ismael, éd., *Canadian Social Welfare Policy, Federal and Provincial Dimensions*, Montréal, Institut d'administration publique du Canada, 1985.

Hume, Stephen, « Why it's best to exclude the right from any deficit-fighting arsenal », *The [Vancouver] Sun*, 22 février 1995, p. A13.

Ibrahim, Youseff, « Norwegian welfare leads world », The [Toronto] Globe and Mail, 18 décembre 1996, p. A8.

Institute of Intergovernmental Relations, *Approaches to National Standards in Federal Systems: A Research Report*, Kingston, Institute of Intergovernmental Relations, Queen's University, 1991.

International Women's Rights Action Watch, Assessing the Status of Women: A Guide to Reporting Under the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, 2<sup>e</sup> éd., Minneapolis, 1996.

Ismael, Jacqueline S., éd., *Canadian Social Welfare Policy: Federal and Provincial Dimensions*, Kingston, McGill-Queen's University Press, 1985.

Ismael, Jacqueline S. et Yves Vaillancourt, éd., *Privatization and Provincial Social Services in Canada*, Edmonton, University of Alberta Press, 1988.

Jackman, Martha, « The Cabinet and the Constitution: Participatory Rights and *Charter* Interests: *Manicom v. County of Oxford* », (1990) 35 *Revue de droit de McGill* 943.

Jackman, Martha, « Constitutional Contact with the Disparities in the World: Poverty as a Prohibited Ground of Discrimination under the Canadian *Charter* and Human Rights Law », (1994) 2 *Review of Constitutional Studies* 76

Jackman, Martha, « Le "nouveau partage" des pouvoirs: l'efficacité ou l'équité? », (1991) 23 Revue de droit d'Ottawa 421.

Jackman, Martha, « Poor Rights: Using the *Charter* to Support Social Welfare Claims », (1993) 19 *Queen's Law Journal* 65.

Jackman, Martha, « The Protection of Welfare Rights Under the Charter », (1988) 20 Revue de droit d'Ottawa 257.

Jackman, Martha, « The Regulation of Private Health Care Under the *Canada Health Act* and the Canadian *Charter* », (1995) 6 *Constitutional Forum* 54.

Jackman, Martha, « The Right to Participate in Health Care and Health Resource Allocation Decisions Under Section 7 of the Canadian *Charter* », (1995) 4 *Health Law Review* 3.

Jackman, Martha, « Women and the Canada Health and Social Transfer: Ensuring Gender Equality in Federal Welfare Reform », (1995) 8(2) Canadian Journal of Women and the Law 371.

Jackman, Martha, « Women, Poverty and Welfare Reform: Can the *Charter* Make a Difference? » dans *Les femmes et le droit criminel: Actes de la Conférence*, Moncton, Comité femmes et droit, École de droit, Université de Moncton, 1996, p. 15.

Jackson, Chris, « Measuring and Valuing: Households' Unpaid Work », Automne 1996, Canadian Social Trends 25

Janisch, Hudson, « Case Comment: National Anti-Poverty Organization v. Canada », (1989) 32 Administrative Law Review 60.

Jennissen, T., « The Federal Social Security Review: A Gender Sensitive Critique » dans Jane Pulkingham & G. Ternowetsky, éd., *Remaking Canadian Social Policy: Social Security in the Late 1990's*, Halifax, Fernwood Press, Publishing, 1996, p. 238.

Jenson, Jane et Ruth Kantrow, « Labor Market and Family Policy in France: An Intersecting Complex for Dealing with Poverty » dans Gertrude Goldberg et Eleanor Kremen, éd., *The Feminization of Poverty: Only in America?*, New York, Praeger, 1990.

Johnson, Andrew F., « Federal Policies and the Privatization of Provincial Social Services » dans Jacqueline S. Ismael et Yves Vaillancourt, éd., *Privatization and Provincial Social Services in Canada: Policy, Administration and Service Delivery*, Edmonton, University of Alberta Press, 1988.

Johnsrude, Larry, « Alberta's raw deal called no surprise », The [Edmonton] Journal, 14 juin 1996, p. A6.

Johnstone, Ian, « Section 7 of the *Charter* and the Right to Welfare », (1988) 46 *University of Toronto Faculty of Law Review* 1.

Kabeer, Naila, « Cultural Dopes or Rational Fools? Women and Labour Supply in the Bangladesh Garment Industry », (1991) *The European Journal of Development Research* 133.

Kabeer, Naila et John Humphrey, « Neo-liberalism, Gender, and the Limits of the Market » dans Christopher Colclough et James Manor, éd., *States of Markets? Neo-liberalism and the Development Policy Debate*, Oxford University Press, 1993.

Kamerman, Sheila, « Women, Children, and Poverty: Public Policies and Female-Headed Families in Industrialized Countries » dans Barbara Gelpi, et al., éd., *Women and Poverty*, Chicago, University of Chicago Press, 1986.

Keene, Judith, « Discrimination in the Provision of Government Services and s. 15 of the *Charter*: Making the Best of the Judgments in *Egan, Thibaudeau* and *Miron* », (1995) 11 *Journal of Law and Social Policy* 107.

Kentridge, Sydney, « Bill of Rights – The South African Experiment », (1996) 19(4) Law Quarterly Review 237.

Kerr, Donna, *The Economic Situation of Women Over 55, Present and Projected*, Edmonton, Alberta Advisory Council on Women's Issues, 1994.

Kerr, Joanna, éd., Ours by Right - Women's Rights as Human Rights, Ottawa, Institut Nord-Sud, 1993.

Kerr, Joanna, Report from the Expert Group Meeting on Women and Global Restructuring, Ottawa, Institut Nord-Sud, 1994.

Kilfoil, Valerie, Casual Labour- A Women's Issue, Fredericton, Women Together/Ensemble, 1994.

Kohler, Thomas C., « Lessons from the Social Charter: State, Corporation, and the Meaning of Subsidiarity », (1993) 43(3) *University of Toronto Law Journal* 607.

Ku, Charlotte, « A Feminist Approach to International Relations: An Emerging Concept of Concurrent Identities », (1992) *Canadian Council of International Law* 91.

Künnemann, Rolf, « A Coherent Approach to Human Rights », (1995) 17 Human Rights Quarterly 323.

Ladd, Helen, et Fred Doolittle, « Which Level of Government Should Assist the Poor », (1982) 35 National Tax Journal 523.

LaFramboise, Donna, « You've come a long way baby...and for what? », *The [Toronto] Globe and Mail*, 26 juillet 1997, p. B1.

Lamarche, Lucie, « An Historical Review of Social and Economic Rights: A Case for Real Rights », (1995) 15(2 et 3) *Canadian Woman Studies* 12.

Lamarche, Lucie, « Le débat sur les droits sociaux au Canada: respecte-il la juridicité de ces droits? » dans Joel Bakan et David Schneiderman, éd., *Social Justice and the Constitution: Perspectives on a Social Union for Canada*, Ottawa, Carleton University Press, 1992.

Lamarche, Lucie, « Le droit international des droits économiques de la personne et le quart monde occidental: A-t-on parlé pour ne rien dire? » dans *L'actualité de la Déclaration universelle des droits de l'Homme – Cahier des communications du Colloque du 10 décembre 1993*, Montréal, Commission des droits de la personne du Québec, Départment des sciences juridiques de l'U.Q.A.M. et Société québécoise de droit international, 1993.

Lamarche, Lucie, « La nouvelle loi sur la sécurité du revenu au Québec: quelques réflexions d'actualité », (1991) 21 *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke* 335.

LaSelva, Samuel, « Federalism as a Way of Life: Reflections on the Canadian Experiment », (1993) 26 Canadian Journal of Political Science 219.

Latella, Matthew, « Rethinking Groupism: An Alternative to the Postmodern Strategy », (1994) 3 *Dalhousie Journal of Legal Studies* 137.

Leach, Belinda, « Behind Closed Doors: Homework Policy and Lost Possibilities for Change » dans Isabella Bakker, éd., *Rethinking Restructuring: Gender and Change in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1996, p. 203.

League for Social Reconstruction, Social Planning for Canada, Toronto, University of Toronto Press, 1975.

LeBoeuf, Jacques, « The Economics of Federalism and the Proper Scope of the Federal Commerce Power », (1994) 3 San Diego Law Review 555.

Lefebour, Patricia, « Same Sex Spousal Recognition in Ontario: Declarations and Denials: A Class Perspective », (1993) 9 *Journal of Law and Social Policy* 272.

Lero, Donna S. et Karen L. Johnson, *110 statistiques sur le travail et la famille au Canada*, Ottawa, Canadian Advisory Council on the Status of Women, 1994.

Lero, Donna S., et al., Étude nationale canadienne sur la garde des enfants: Aperçu de l'étude, Ottawa, Statistique Canada, Santé et Bien-être Canada, 1992, n° 89-526E au catalogue.

Leslie, Peter, National Citizenship and Provincial Communitites: A Review of Canadian Fiscal Federalism, Kingston. Institute of Intergovernmental Relations. 1988.

Lessard, Hester, « Creation Stories: Social Rights and Canada's Social Contract » dans Joel Bakan et David Schneiderman, éd., *Social Justice and the Canadian Constitution: Perspectives on a Social Union for Canada*, Ottawa, Carleton University Press, 1992.

Lessard, Hester, « Relationship, Particularity and Change: Reflections on *R. c. Morgentaler* and Feminist Approaches to Liberty », (1991) 36(2) *Revue de droit de McGill* 263.

Liberal Party of Canada, Communiqué, « Liberals Will Strengthen Health Care Funding », 28 avril 1997.

Lipovenko, Dorothy, « Elderly Women at Risk: Report », The [Toronto] Globe and Mail, 5 décembre 1996, p. A1.

Little, Bruce, « When the big shift in spending took place », The [Toronto] Globe and Mail, 20 novembre, p. A6.

Low Income Tax Relief Working Group of the Fair Tax Commission, *Working Group Report: Low Income Tax Relief*, Toronto, Fair Tax Commission, 1992.

Lowenberger, Lois, et al., « Welfare: Women, Poverty and the *Charter* », (1985) 1 *Journal of Law and Social Policy* 42.

MacBride-King, Judith L., Work and Family: Employment Challenge of the '90s, Ottawa, Conference Board of Canada, 1990.

MacDonald, Martha, « Economic Restructuring and Gender in Canada: Feminist Policy Initiatives », (1995) 23(11) World Development 2005.

Marks, Susan, « Nightmare and Noble Dream: The 1993 World Conference on Human Rights », (1994) 53 *The Cambridge Law Journal* 54.

Martin, Dianne L., « Passing the Buck: Prosecution of Welfare Fraud: Preservation of Stereotypes », (1992) 12 Windsor Yearbook of Access to Justice 52.

Martin, Paul, « A New Framework for Economic Policy », (Présentation au Comité permanent de la Chambre des communes sur les finances), Ottawa, 1994.

Maslove, Allan M., National Goals and the Federal Role in Health Care, Ottawa, National Forum on Health, 1995.

McArthur, Jack, « Transfer payments cover less and less », The [Toronto] Star, 27 septembre 1993 p. D2.

McCallum, Sandra K., « Case Comment on Reference Re: Canada Assistance Plan », (1991) 45 Administrative Law Review 80.

McCarthy, Shawn, « Budget bill hits poor, Liberal MP charges », *The [Toronto] Star*, 6 juin 1995, p. A9. McCarthy, Shawn, « Cuts keep programs alive: Martin », *The [Toronto] Star*, 1<sup>er</sup> mars 1995, p. A10.

McConnell, M.L., « The Relationship Between Theories about Women and Theories about International Law », (1992) *Conseil canadien de droit international* 68.

McDowell, Linda, « Life Without Father and Ford: The New Gender Order of Post-Fordism », (1991) 16 *Trans. Institute British Geography* 400.

McFarland, Joan, « Combiner politique économique et politique sociale par le travail et le bien-être social : incidence sur les femmes », (texte présenté à the Economic Equity Workshop, Condition féminine), Ottawa, 1993.

McGilly, Frank, *An Introduction to Canada's Public Social Services: Understanding Income and Health Programs*, Toronto, McClelland & Stewart, 1995.

McInnes, Craig, « B.C. to abolish welfare rule: Ottawa agrees to pay sixty million for dropping of controversial residency requirement » *The [Toronto] Globe and Mail*, 6 mars 1997, p. A1.

McQuaig, Linda, Shooting the Hippo: Death by Deficit and Other Canadian Myths, Toronto, Viking, 1995.

Mendelson, Michael, « Establishing a Social Investment Framework » dans *Roundtables on the Canada Health and Social Transfer*, Ottawa, Canadian Council on Social Development, 1996, p.129.

Mendelson, Michael, Looking for Mr. Good-Transfer: A Guide to the Canada Health and Social Transfer Negotiations, Ottawa, Caledon Institute of Social Policy, 1995.

Mendelson, Michael, *The Provinces' Position: A Second Chance for the Social Security Review?*, Ottawa, Caledon Institute of Social Policy, 1996.

Miller, Dorothy, « Feminist Theory and Social Policy or Why is Welfare So Hard to Reform? », (1985) 12 *Journal of Sociology and Social Welfare* 664.

Mimoto, H. et P. Cross, « Feature Article: The Growth of the Federal Debt », (1991) 3(1) *Canadian Economic Observer* 1.

Minow, Martha, « The Welfare of Single Mothers and Their Children », (1994) 26(3) Connecticut Law Review 817.

Mitchell, Allanna, « Latest poll may give Klein pause », The [Toronto] Globe and Mail, 28 juillet 1997, p. A4.

Mitter, Swasi, « On Organising Women in Casualized Work: A Global Overview » dans Sheila Rowbotham et Swasti Mitter, éd., *Dignity and Daily Bread: New Forms of Economic Organising Among Poor Women in the Third World and First*, London, Routledge, 1994.

Moghadam, Valentine, « An Overview of Global Employment and Unemployment in a Gender Perspective », (texte présenté à l'UNU/WIDER Conference on the Politics and Economics of Global Employment, 17 juin 1994, ébauche).

Moore, Sarah, « Social Policy: Nothing Positive from the Court of Justice », (1996) 21(2) European Law Review 156.

Morrison, Ian, Beyond Cost-Sharing: The Canada Assistance Plan and National Welfare Standards, Toronto, Clinic Resource Office, 1994.

Morrison, Ian, « Poverty Law and the Charter: The Year in Review », (1990) 6 Journal of Law and Social Policy 1.

Morrison, Ian, « Security of the Person and the Person in Need: Section Seven of the *Charter* and the Right to Welfare », (1988) 4 *Journal of Law and Social Policy* 1.

Morrison, Ian et G. Pearce, « Under the Axe: Social Assistance in Ontario in 1995 », (1995) 11 *Journal of Law and Social Policy* 1.

Morrissette, France, « Le droit à l'égalité de la *Charte* appliqué à certains programmes sociaux fédéraux », (1991) 22 *Revue générale de droit* 509.

Morton, Mary, « Dividing the Wealth, Sharing the Poverty: The (Re)Formation of "Family" Law in Ontario » (1988) 25 Canadian Review of Sociology and Anthropology 254.

Moser, Caroline, « Gender Planning in the Third World: Meeting Practical and Strategic Gender Needs », (1989) 17 *World Development* 1799.

Moser, Caroline, « Towards an Emancipation Approach: The Political Agenda of Women's Organizations » dans C. Moser, *Gender Planning and Development*, London, Routledge, 1993.

Mosher, Janet, « The Harms of Dichotomy: Access to Welfare Benefits as a Case in Point », (1991) 9 *Canadian Journal of Family Law* 97.

Mossman, Mary Jane, « Constitutional Reform and the Feminization of Poverty » dans David Schneiderman, éd., *Conversations Among Friends – Entre Amies: Proceedings of an Interdisciplinary Conference on Women and Constitutional Reform*, Edmonton, University of Alberta, Centre for Constitutional Studies, 1991.

Mossman, Mary Jane et Morag MacLean, « Family Law and Social Assistance Programs: Rethinking Equality » dans Patricia Evans et Gerda Wekerle, éd., *Rethinking the Welfare State: Women and the Canadian Experience*, Toronto, University of Toronto Press, 1997.

Motula, Ziyad, « Socio-Economic Rights, Federalism, and the Courts: Comparative Lessons in South Africa », (1995) 112 *South African Law Journal* 63.

Mullan, David J., « Canada Assistance Plan: Denying Legitimate Expectation a Fair Start? », (1993) 7 *Administrative Law Reports* (2<sup>e</sup>) 269.

Nelson, Julie, Feminism, Objectivity and Economics, New York, Routledge, 1996.

Nelson, Julie, « Gender, Metaphor and the Definition of Economics », (1992) 8 Economics and Philosophy 103.

Nixon, P.G., « The Welfare State North: Early Developments in Inuit Income Security », (1990) 25 *Journal of Canadian Studies* 144.

Norris, Alexander, « Commentators split over outcome of first-ministers' meeting », *The [Montreal] Gazette* 27 juin 1996, p. B3.

Oderkirk, Jillian, « Old Age Security », printemps 1996, Canadian Social Trends 3, n° 11-008E au catalogue.

Olsen, Frances, « The Family and the Market: A Study of Ideology and Legal Reform », (1983) 96 *Harvard Law Review* 1497.

Ontario Association of Interval and Transition Houses (OAITH), Submission to the UN Special Rapporteur on Violence Against Women, *Home Truth: Exposing the False Face of Equality and Security Rights For Abused Women in Canada*, Toronto, OAITH, novembre 1996.

Ontario, *The Protection of Social and Economic Rights: A Comparative Study*, Toronto, Procureur général, Constitutional Law and Policy Division, 1991.

Organisation de coopération et de développement économique, *The OECD Jobs Study: Facts, Analysis, Strategies*, Paris, 1994.

Organisation nationale anti-pauvreté, An Analysis of the Federal Discussion Paper on Social Programs, Ottawa, 1994

Organisation nationale anti-pauvreté, *Réduction de l'aide sociale et modification des régimes : Tour d'horizon des répercussions sur les prestataires*, Ottawa, mars 1997.

Organisation nationale anti-pauvreté, Réduction de l'aide sociale et modification des régimes : Tour d'horizon des répercussions sur les prestataires. 1996.

Organisation nationale anti-pauvreté, NAPO's Response to the Federal Discussion Paper 'Improving Social Security in Canada', Ottawa, 1995.

Organisation nationale anti-pauvreté, « The 1997 Federal Budget ... Much Ado About Nothing », (1997) 57 NAPO News 1.

Organisation nationale anti-pauvreté, La pauvreté au Canada: des faits et des chiffres, Ottawa, mars 1995.

Organisation nationale anti-pauvreté, *Striking a Better Balance: A Summary of NAPO's Position on C-91*, Ottawa, mars 1997.

Organisation nationale anti-pauvreté, 30 Million Good Reasons to Have National Standards for Welfare – An Action Guide from N.A.P.O., Ottawa, 1995.

Orloff, Ann, « Gender and the Social Rights of Citizenship: The Comparative Analysis of Gender Relations and Welfare States «, (1993) 58 *American Sociological Review* 303.

Orton, Helena, « Section 15 Benefits, Programs and Other Benefits at Law: The Interpretation of Section 15 of the *Charter* Since *Andrews* », (1990) 19 *Manitoba Law Journal* 288.

Parashar, Archana, « Essentialism or Pluralism: The Future of Legal Feminism », (1993) 6 Canadian Journal of Women and the Law 328.

Parker, David, « Resources and Child Rights: An Economic Perspective » dans James Himes, éd., *Implementing the Convention on the Rights of the Child: Resource Mobilization in Low Income Countries*, The Hague, Martinus Nijhogg, 1995.

Parker, Stephen, « The Best Interests of the Child: Principles and Problems », dans Philip Alston, éd., *The Best Interests of the Child: Reconciling Culture and Human Rights*, Oxford, Claredon Press, 1994.

Pask, Diane, « Gender Bias and Child Support: Sharing the Poverty? », (1993) 10 Canadian Family Law Quarterly 33.

Pask, Diane, et al., Women, the Law and the Economy, Toronto, Butterworths, 1985.

Pearce, Diana et Kelley Ellsworth, « Welfare and Women's Poverty: Reform or Reinforcement », (1990) 16 *Journal of Legislation* 141.

Pearson, Lester B., Le fédéralisme et l'avenir: déclaration de principe et exposé de la politique du Gouvernement du Canada, Ottawa, Gouvernement du Canada, 1968.

Pennar, Karen, « Are Block Grants the Answer? », Business Week, 3 avril 1995, p.89.

Peters, Julie et Andrea Wolper, éd., Women's Rights Human Rights International Feminist Perspectives, New York, Routledge, 1995.

Peterson, Janice, « The Feminization of Poverty », (1987) 21 Journal of Economic Issues 329.

Peterson, Paul et Mark Rom, Welfare Magnets: A New Case for a National Standard, Washington, D.C., The Brookings Institution, 1990.

Petter, Andrew, « Federalism and the Myth of the Federal Spending Power », (1989) 68 Canadian Bar Review 449.

Philipps, Lisa, « Discursive Deficits: A Feminist Perspective on the Power of Technical Knowledge in Fiscal Law and Policy », (1996) 11(1) Canadian Journal of Law and Society 141.

Philipps, Lisa, « The Rise of Balanced Budget Laws in Canada: Legislating Fiscal (Ir)responsibility », (1996) 34(4) *Osgoode Hall Law Journal* 681.

Philipps, Lisa, « Tax Law: Equality Rights: Thibaudeau v. Canada », (1995) 74 The Canadian Bar Review 668.

Philipps, Lisa, « Tax Policy and the Gendered Distribution of Wealth » dans Isabella Bakker, éd., *Rethinking Restructuring: Gender and Change in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1996, p. 141.

Philipps, Lisa et Margot Young, « Sex, Tax and the *Charter*: A Review of *Thibaudeau* v. *Canada* », (1995) 2 *Review of Constitutional Studies* 221.

Phillips, Susan, « The Canada Health and Social Transfer: Fiscal Federalism in Search of a New Vision » dans Douglas Brown et Jonathan Rose, éd., *Canada: The State of the Federation 1995*, Kingston, Institute of Intergovernmental Relations, 1995, p. 65.

Phipps, Shelley, « International Perspectives on Income Support for Families with Children » (texte présenté au Canadian Employment Research Forum Workshop on Income Support, Ottawa, 24 septembre 1993) [non publié].

Picot, Garnett et John Myles, « Children in Low-Income Families », août 1996, Canadian Social Trends 15.

Pilkington, Marilyn, « The *Canadian Charter of Rights and Freedoms*: Impact on Economic Policy and Economic Liberty Regarding Women in Employment », (1988) 17 *Manitoba Law Journal* 267.

Piven, Frances Fox, « Poorhouse Politics », (1995) 59 The Progressive 22.

Pollak, Nancy, *Critical Choices, Turbulent Times: A Community Workbook on Social Programs*, Vancouver, School of Social Work, University of British Columbia, 1994.

Porter, Bruce, « The Uninvited Guests: Reflections on the Brief History of Poor People Seeking their Rightful Place in Equality Jurisprudence » dans Association du Barreau canadien, éd., *Roads to Equality: Continuing Legal Education Program, 1994 Annual Meeting, vol. 3.*, Ottawa, Association du Barreau canadien, 1994.

Pothier, Diane, «M'Aider, Mayday: Section 15 of the *Charter* in Distress », (1996) 6 *National Journal of Constitutional Law* 295.

Pothier, Dianne, « The Sounds of Silence: *Charter* Application When the Legislature Declines to Speak », (1996) 7 *Constitutional Forum* 113.

Pulkingham, Jane, « Private Troubles, Private Solutions: Poverty Among Divorced Women and the Politics of Support Enforcement and Child Custody Determination », (1994) 9 *Canadian Journal of Law and Society* 73.

Pulkingham, Jane et Gordon Ternowetsky, éd., *Remaking Canadian Social Policy: Social Security in the Late 1990s*, Halifax, Fernwood Press, 1996.

Pulkingham, Jane, Gordon Ternowetsky et David Hay, « The New Canada Child Tax Benefit: Eradicating Poverty or Victimizing the Poorest? » (1997) 4(1) *The Monitor*.

Quigley, John et Daniel Rubinfeld, « Federalism and Reductions in the Federal Budget », (1996) 74 National Tax Journal 289.

Rathgeber, Eva, « WID, WAD, GAD: Trends in Research and Practice », 24 The Journal of Developing Areas 489.

Razack, Sherene, « Using Law for Social Change: Historical Perspectives », (1992) 17 Queen's Law Journal 31.

Reform Party of Canada, A Fresh Start for Canadians, Ottawa, Reform Party of Canada, 1996.

Reoch, Richard, éd. Human Rights: The New Consensus, London, Regency House (Humanity), 1994.

Rich, Michael J., Federal Policy Making and the Poor: National Goals, Local Choices, and Distributional Outcomes, Princeton, Princeton University Press, 1993.

Rioux, Marcia, « The CHST: From Pathology to Social Investment » dans *Roundtables on the Canada Health and Social Transfer*, Ottawa, Canadian Council on Social Development, 1996, p. 141.

Robertson, Robert, « The Right to Food - Canada's Borken Covenant », (1989-90) 6 Canadian Human Rights Yearbook 185.

Rocher, Francois et Miriam Smith, éd., New Trends in Canadian Federalism, Peterborough, Broadview Press, 1995.

Rochman, Paula, « Working for Welfare: A Response to the Social Assistance Review Committee », (1989) 5 *Journal of Law and Social Policy* 198.

Rosenbluth, Gideon, « The Political Economy of Deficit-Phobia » dans Gideon Rosenbluth et Robert Allen, éd., *False Promises: The Failure of Conservative Economics*, Vancouver, New Star Books, 1992.

Ross, David P., Données de base sur la pauvreté au Canada, Ottawa, Canadian Council on Social Development, 1994

Rubin, Edward et Malcolm Feeley, « Federalism: Some Notes on a National Neurosis », (1994) 41 *U.C.L.A. Law Review* 903.

Rutwind, Stan, « A Cap on C.A.P. », (1991) 3 Constitutional Forum 38.

Ryder, Bruce, « Egan v. Canada: Equality Deferred, Again », (1996) 4 Canadian Labour and Employment Law Journal 101.

Sarvasy, Wendy et Judith Van Allen, « Fighting the Feminization of Poverty: Socialist-Feminist Analysis and Strategy », (1984) 16 *Review of Radical Political Economics* 89.

Savage, John, « Two Canadas: The Devolution Debate », Toronto, discours prononcé à The Empire Club, 15 octobre 1996.

Scassa, Teresa, « Social Welfare and Section 7 of the *Charter: Conrad* v. *Halifax (County of)* », (1994) 17 *Dalhousie Law Journal* 187.

Schneiderman, David, « The Constitutional Politics of Poverty » dans Joel Bakan et David Schneiderman, éd., *Social Justice and the Canadian Constitution: Perspectives on a Social Union for Canada*, Ottawa, Carleton University Press, 1992.

Schneiderman, David, éd., Conversations Among Friends – Entre Amies: Proceedings of an Interdisciplinary Conference on Women and Constitutional Reform, Edmonton, University of Alberta, Centre for Constitutional Studies, 1991.

« School boards mount campaign on child poverty », The [Toronto] Globe and Mail, 24 mars 1997, p. A4.

Schwartz, Bryan, « A New Federal Role in Building the Social Safety Net for Disabled Persons », (1994) 22 *Manitoba Law Journal* 395.

Scott, Craig, « Covenant Constitutionalism and the Canada Assistance Plan », (1995) 6 Constitutional Forum 79.

Scott, Craig, « The Interdependence and Permeability of Human Rights Norms: Towards a Partial Fusion of the International Covenants on Human Rights », (1989) 27 Osgoode Hall Law Journal 768.

Scott, Craig et Patrick Macklem, « Constitutional Ropes of Sand or Justiciable Guarantees? Social Rights in a New South African Constitution », (1992) 141(1) *University of Pennsylvania Law Review* 1.

Scott, K., Women and Welfare State Restructuring: Inventory of Canadian Income Security and Employment-Related Initiatives, North York, Centre for Research on Work and Society, York University, 1995.

Scott, Katherine et Clarence Lochhead, *Are Women Catching Up in the Earnings Race?*, Ottawa, Canadian Council on Social Development, 1997.

Sealey-Burke, Jacqueline, « The Role of Maintenance Enforcement in Female Poverty: A Barbadian Perspective », (thèse de maîtrise en droit, York University, 1989), Ottawa, Bibliothèque nationale du Canada, 1990.

Sen, Amartya, « Gender and Cooperative Conflicts » dans IreneTinker, éd., *Persistent Inequalities: Women and World Development*, New York, Oxford University Press, 1990.

Shewchuk, Tara Rayne, « Regulation of Pre-Conception Agreements: A Synthesis of Individual Rights and Community Values », (1993) 1 *Health Law Journal* 147.

Shime, Pamela, « AIDS and Poverty Law: Inaction, Indifference and Ignorance », (1994) 10 *Journal of Law and Social Policy* 155.

Shone, Margaret A., « Health, Poverty and the Elderly: Can the Courts Make a Difference? », (1991) 29 *Alberta Law Review* 839.

Siegel, Richard L., « Socioeconomic Human Rights: Past and Future », (1985) 7(3) Human Rights Quarterly 255.

Skrypnek, Berna, et Jane Fast, « Tendances dans le comportement de la population active féminine canadienne : répercussions sur les politiques du gouvernement et les entreprises », (texte présenté à the Economic Equality Workshop, Condition féminine Canada, Ottawa, 29-30 novembre, 1993).

Smart, Stephen, « A Step Towards Workfare: The Supports to Employment Program and Sole Support Mothers », (1989) 6 *Journal of Law and Social Policy* 226.

Smith, Lynn et William Black, « Section 15 Equality Rights under the *Charter*: Meaning, Institutional Constraints and a Possible Test », 24 octobre 1987 [non publié].

Social Planning Council of Winnipeg, *Standards for Social Assistance, Health and Health Care and Post-Secondary Education*, Winnipeg, Social Planning Council of Winnipeg, 1996.

Somerville, Janet, « CPJ sounds warning about Bill C-76 », Catholic New Times, 28 mai 1995, p. 9.

Sossin, Lorne, « Redistributing Democracy: An Inquiry into Authority, Discretion and the Possibility of Engagement in the Welfare State », (1994) 26 Revue de droit d'Ottawa 1.

Stairs, Felicite, « Sole Support Mothers and Opportunity Planning in the Thomson Report », (1989) 5 *Journal of Law and Social Policy* 165.

Standing, Guy, « Global Feminization Through Flexible Labor », (1989) 17 World Development 1077.

Stark, Barbara, « International Human Rights Law, Feminist Jurisprudence, and Nietzche's "Eternal Return": Turning the Wheel », (1996) 19 *Harvard Women's Law Journal* 169.

Statistique Canada, *Traverser le seuil de faible revenu: Enquête sur la dynamique du travail et du revenu*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1997, n° 97-11 au catalogue.

Statistique Canada, *Portrait statistique des femmes au Canada*, 3<sup>e</sup> éd., Ottawa, Industrie, Science et Technologie Canada, 1995.

Statistique Canada, Scolarité, travail et activités connexes, revenu, dépenses et mobilité, Ottawa, Industrie, Science et Technologie Canada, 1993.

Steenkamp, Anton J., « The South African Constitution of 1993 and the Bill of Rights: An Evaluation in Light of International Human Rights Norms », (1995) 17 *Human Rights Quarterly* 101.

Steinhauer, Paul, *The Canada Health and Social Transfer: A Threat to Health, Development and Future Productivity of Canada's Children and Youth*, Ottawa, Caledon Institute of Social Policy, 1995.

Stevenson, Garth, « Federalism and Intergovernmental Relations » dans Michael Whittington et Glen Williams, éd., *Canadian Politics in the 1990s*, 3<sup>e</sup> éd., Toronto, Nelson Canada, 1995.

Stychin, Carl, « Novel Concepts: A Comment on Egan and Nesbit v. The Queen », (1995) 6 Constitutional Forum 101.

Sullivan, Donna J., « Women's Human Rights and the 1993 World Conference on Human Rights », (1994) 88(1) *The American Journal of International Law* 152.

Taft, Kevin, Shredding the Public Interest, Calgary, University of Alberta Press and the Parkland Institute, 1997.

Tait, Kathy, « Joy's reform worth roses », *The [Vancouver] Province*, 5 novembre 1995, p. A20.

Thiessen, Gordon, « My way to a better life for all, by the Governor of the Central Bank », *The [Vancouver] Sun*, 20 janvier 1996.

Thompson-Harry, Karen, « Report of the Social Assistance Review Committee: Transitions », (1989-1990) 3 *Canadian Journal of Women and the Law* 673.

Tibbetts, Janice, « Albertans tell Klein to trim debt », The [Vancouver] Sun, 16 avril 1996, p. A7.

Tibbetts, Janice, « Klein Promises to Put Heart Back in Government », The [Vancouver] Sun, 2 janvier 1996, p. A4.

Timms, H. Grant., « Social Welfare Programs under Pressure: The Role of Legal Clinics as Facilitators of Poverty Law Reform Activities », (1993) 9 *Journal of Law and Social Policy* 116.

Toope, Stephen, « The Convention on the Rights of the Child: Implications for Canada » dans Michael Freeman, éd., *Children's Rights: A Comparative Perspective*, Aldershot, Dartmouth, 1996.

Torjman, Sherri, The Let-Them-Eat-Cake Law, Ottawa, Caledon Institute of Social Policy, 1995.

Torjman, Sherri, « Is C.A.P. in Need of Assistance? » dans K. Banting and Ken Battle, éd., *A New Social Vision for Canada: Perspectives on the Federal Discussion Paper on Social Security Reform*, Kingston, School of Policy Studies, Queen's University, 1994.

Torjman, Sherri et Ken Battle, Can We Have National Standards?, Ottawa, Caledon Institute of Social Policy, 1995.

Townson, Monica, Independent Means: A Canadian Woman's Guide to Pensions and a Secure Financial Future, Toronto, MacMillan, 1997.

Townson, Monica, *Non-Standard Work: The Implications For Pension Policy and Retirement Readiness*, texte rédigé pour le Women's Bureau, Ottawa, Développement des ressources humaines Canada, 1996.

Trakman, Leon, « The Demise of Positive Liberty? *Native Women's Association of Canada* v. *Canada* », (1995) 6 *Constitutional Forum* 71.

Trakman, Leon, « Section 15: Equality? Where? », (1995) 6 Constitutional Forum 112.

Trimble, Linda, « Federalism, the Feminization of Poverty and the Constitution » dans David Schneiderman, éd., *Conversations Among Friends – Entre Amies: Proceedings of an Interdisciplinary Conference on Women and Constitutional Reform*, Edmonton, University of Alberta, Centre for Constitutional Studies, 1991.

Trudeau, Pierre Elliott, *La Constitution canadienne et le citoyen: un aperçu des objectifs de la Conféderation, des droits des individus et des institutions gouvernmentales*, Ottawa, Gouvernment du Canada, 1969.

Turkington, Sheilagh, « A Proposal to Amend the Ontario Human Rights Code: Recognizing Povertyism », (1993) 9 *Journal of Law and Social Policy* 134.

Turner, Joanne et Francis Turner, Canadian Social Welfare, Scarborough, Allyn and Bacon, 1995.

« UN gives low ranking to Canada for its record on child poverty, suicide », *The [Vancouver] Sun*, 12 juin 1996, p. B8.

Ursel, Jane, Private Lives, Public Policy: 100 Years of State Intervention in the Family, Toronto, Women's Press, 1992.

Usher, Dan, The Uneasy Case for Equalization Payments, Vancouver, Fraser Institute, 1995.

Valverde, Mariana, « Moral Capital », 9 Canadian Journal of Law and Society 213.

Vandamme, Francois, « The Revision of the European Social Charter », (1994) 133(5 et 6) *International Labour Review* 635.

Verbatim Report, National Consultation with Women's Groups on Social Security Refrom with task team representatives of Human Resources Development Canada, Ottawa, Condition féminine Canada, 3 décembre 1994.

Verbatim Report, National Consultation with Women's Groups on Social Security Reform with Lloyd Axworthy, Ottawa, Condition féminine Canada, 5 décembre 1994.

Vickers, Jill, « Why Should Women Care About Federalism » dans Douglas M. Brown et Janet Hiebert, éd., *Canada: The State of the Federation 1994*, Ottawa, Institute of Intergovernmental Relations, 1994.

Ward, Kathryn, éd., Women Workers and Global Restructuring, Ithaca, ILR Press, 1990.

Waring, Marilyn, If Women Counted: A New Feminist Economics, San Francisco, Harper and Row, 1988.

Wells, Paul, « "Group of 22" offers proposal for fixing Canadian federalism », *The [Montreal] Gazette*, 2 mai 1996, p. A12.

West, Guida, « The National Welfare Rights Movement: The Social Protest of Poor Women », (1983) 6 Harvard Women's Law Journal 325.

West, Robin, « Reconstructing Liberty », (1992) 59 Tennessee Law Review 441.

Weston, David, « Gainful Employment », Nanaimo Times, 25 juin 1996, p. A7.

White, Lucie, « No Exit: Rethinking "Welfare Dependency" From a Different Ground », (1993) 81 *The Georgetown Law Journal* 1961.

White, Walter, et al., *Introduction to Canadian Politics and Government*, 6<sup>e</sup> éd., Toronto, Harcourt Brace & Co., 1994.

Whyte, John D., « Fundamental Justice: The Scope and Application of Section 7 of the *Charter* », (1983) 13 *Manitoba Law Journal* 455

Wilkins, Russell, Special Study on the Socially and Economically Disadvantaged, produced for the Health Promotion Studies Unit, Health et Welfare Canada, 1988.

Williams, Lucy, « The Ideology of Division: Behavior Modification Welfare Reform Proposals », (1992) 102 *The Yale Law Journal* 719.

Windsor, Hugh, « Reflections on a Golden Age », The [Toronto] Globe and Mail, 16 juillet 1995, p. D3.

Wintemute, Robert, « Discrimination Against Same-Sex Couples: Section 15(1) and 1 of the *Charter: Egan* v. *Canada* », (1995) 74 *The Canadian Bar Review* 682.

Wolfe, David, « The Politics of the Deficit » dans Bruce Doern, éd., *The Politics of Economic Policy*, Toronto, University of Toronto Press, 1985.

Wolfson, Michael, « Comments » dans *Roundtables on the Canada Health and Social Transfer: Final Report*, Ottawa, Canadian Council on Social Development, 1996, p. 151.

The Women's Caucus Statement: The World Summit for Social Development, 10 février 1994.

Woolley, Frances, Women and the Canada Assistance Plan, Ottawa, Condition féminine Canada, 1995.

Wright, Michael, « Women, Work and Welfare: The Thomson Report and Beyond », (1989) 5 *Journal of Law and Social Policy* 227.

Wright, Shelley, « Economic Rights and Social Justice: A Feminist Analysis of Some International Human Rights Conventions », (1992) 12 Australian Yearbook of International Law 241.

Wright, Shelley, « Economic Rights, Social Justice and the State: A Feminist Reappraisal » dans Dorinda Dallmeyer, éd., *Reconceiving Reality: Women and International Law*, Washington, American Society of International Law, 1993.

Wright, Shelley, « Women and the Global Economic Order: A Feminist Perspective », (1995) 10 *American University Journal of International Law and Policy* 861.

Yaffe, Barbara, « Financially-strapped Ottawa views B.C. as a cash cow », *The [Vancouver] Sun*, 22 juin 1996, p. A3.

Yalnizyan, Armine, « Budget 1995: Open Intentions, Hidden Costs », (1995) 13 Social Infopac 1.

Yalnizyan, Armine, *Defining Social Security: Defining Ourselves: Why We Need to Change our Thinking Before it's Too Late*, Ottawa, Canadian Centre for Policy Alternatives, 1993.

Yeatman, Anna, « Voice and Representation in the Politics of Difference » dans Sneja Gunew et Anna Yeatman, éd., *Feminism and the Politics of Difference*, Halifax, Fernwood, 1993.

Young, Claire F.L., « (In)visible Inequalities: Women, Tax and Poverty », (1995) 27 Revue de droit d'Ottawa 99.

Young, Claire, « It's All in the Family: Child Support, Tax and Thibaudeau », (1995) 6 Constitutional Forum 107.

Young, Claire, « Taxing Times for Women », (1994) 11(3) SPARC News 15.

Young, Margot, « Starving in the Shadow of the Law », (1994) 5 Constitutional Forum 31.

Zweibel, Ellen, « Women and Poverty Revisited: A Report by the National Council of Welfare », (1990) 22 Revue de droit d'Ottawa 761.

## RAPPORTS DE RECHERCHE FINANCÉS PAR CONDITION FÉMININE CANADA SUR LE TRANSFERT CANADIEN EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE PROGRAMMES SOCIAUX (TCSPS) ET SES RÉPERCUSSIONS DANS LA VIE DES FEMMES

Benefiting Canada's Children: Perspectives on Gender and Social Responsibility (Des prestations pour les enfants du Canada: perspectives sur l'égalité des sexes et la responsabilité sociale)

Christa Freiler et Judy Cerny Groupe de défense des enfants pauvres

Qui donnera les soins? Les incidences du virage ambulatoire et des mesures d'économie sociale sur les femmes du Québec

(Who Will Be Responsible for Providing Care? The Impact of the Move Toward More Ambulatory Care and of Social Economic Policies on Quebec Women)
Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFÉAS), Denyse Côté, Éric Gagnon, Claude Gilbert, Nancy Guberman, Francine Saillant, Nicole Thivierge et Marielle Tremblay

Women and the CHST: A Profile of Women Receiving Social Assistance, 1994 (Les femmes et le TCSPS: profil des femmes à l'assistance sociale en 1994) Katherine Scott

Centre de statistiques internationales, Conseil canadien du développement social

Women and the Equality Deficit: The Impact of Restructuring Canada's Social Programs

(Les femmes et le déficit en matière d'égalité : l'incidence de la restructuration des programmes sociaux du Canada)

Shelagh Day et Gwen Brodsky Day, Brodsky and Associates

The Impact of Block Funding on Women with Disabilities (L'incidence du financement global sur les femmes ayant un handicap) Shirley Masuda DAWN Canada

Women's Support, Women's Work: Child Care in an Era of Deficit Reduction, Devolution, Downsizing and Deregulation

(Le soutien aux femmes, le travail des femmes et la garde d enfants, à l'ère de la réduction du déficit, du transfert des responsabilités, de la réduction de la taille de l'État et de la déréglementation)

Gillian Doherty, Martha Friendly et Mab Oloman Doherty Inc.

## RAPPORTS DE RECHERCHE FINANCÉS PAR CONDITION FÉMININE CANADA SUR L ACCÈS DES FEMMES AU SYSTÈME JUDICIAIRE

A Complex Web: Access to Justice for Abused Immigrant Women in New Brunswick

(Une toile complexe : l'accès au système de justice pour les femmes immigrantes victimes de violence au Nouveau-Brunswick)

Baukje Miedema et Sandra Wachholz

Lesbian Struggles for Human Rights in Canada (not published) (La lutte des lesbiennes pour la reconnaissance de leurs droits fondamentaux au Canada) (non publié)

Ann Robinson et Sandi Kirby

L'accès à la justice pour des victimes de harcèlement sexuel : l'impact de la décision Béliveau-St-Jacques sur les droits des travailleuses à l'indemnisation pour les dommages

(Access to Justice for Sexual Harassment Victims: The Impact of *Béliveau St-Jacques* on Female Workers Right to Damages)

Katherine Lippel et Diane Demers

Getting a Foot in the Door: Women, Civil Legal Aid and Access to Justice (Un pied dans la porte : les femmes, l'aide juridique en matière civile et l'accès à la justice)

Lisa Adario

Association nationale de la femme et du droit

Family Mediation in Canada: Implications for Women s Equality
(La médiation familiale au Canada: ses implications pour l'égalité des femmes)
Sandra A. Goundry, Yvonne Peters et Rosalind Currie
Equality Matters! Consulting